Quatre-vingt-quatrième année. — N° 274. Le Numéro : 15 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 modifiant et complétant l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (p. 10725).

Loi n° 52-1233 du 17 novembre 1952 modifiant le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (p. 10726).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 10726).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant mutations et révocation (administration pénitentiaire) (p. 10726).

Circulaire du 25 octobre 1952 relative au fonds de garantie institué au profit des victimes d'accidents corporels causés par des véhicules automobiles (p. 10726).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 8 novembre 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Havane (p. 10727).

Décret du 14 novembre 1952 modifiant le décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.) (p. 10727).

Arrêté portant nominations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 10727).

Exequatur accordé à un consul (p. 10727).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-1234 du 14 novembre 1952 relatif aux modèles de tarotage des cartes à jouer (p. 10727).

Décret du 15 novembre 1952 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble sis à Cherbourg (Manche) (p. 10727).

Décret du 15 novembre 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Saint-Denis-du-Sig (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 10727).

Décret du 15 novembre 1952 chargeant un sous-préfet de l'intérim des fonctions de secrétaire général (p. 10728).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10728).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (rectificatif) (p. 10729).

Décret du 12 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 10729).

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (rectificatif) (p. 10731).

Arrêtés des 4, 5 et 8 novembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) et report de crédits (p. 10731).

Arrêté du 7 novembre 1952 relatif au deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1952 (p. 10732).

Arrêté du 8 novembre 1952 portant délégations de signature (p. 10732).

Arrêté portant admission au bénéfice des prestations en nature (service des poudres) (p. 10732).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve (intendance métropolitaine) (p. 10732).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels) (p. 10733).

Liste d'aptitude à l'emploi d'expert titulaire de l'habillement (p. 10733).

Liste des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction) (rectificatif) (p. 10733)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 14 novembre 1952 portant remises de débets (p. 10733).

Arrêtés portant détachements:
Inspection générale des finances (p. 10733).
Administration centrale des finances (p. 10734).
Contributions directes et cadastre (p. 10734).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 30 septembre 1952 relatif à la réglementation de l'affichage (p. 10734).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 8 novembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10734).

Arrêté portant détachement (éducation physique et sports) (p. 10734).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté déterminant la réglementation à appliquer aux citernes destinées au transport des matières dangereuses et infectes et construites avant le 25 décembre 1951 (matières dangereuses 1952, n° 39) (rectificatif) (p. 10734).

Arrêtés portant réintégration, attribution de fonctions, affectation et acceptations de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 10734).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 12 novembre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Saint-Christaud, sur la Garonne et le Salat (département de la Haute-Garonne) (p. 10743).

Arrêtés portant promotions (administrateurs civils) (p. 10744).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 novembre 1952 relatif au financement du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur (p. 10735).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation et admission à la retraite:
Administrateurs civils (p. 10735).
Régisseurs de recettes (p. 10735).
Répression des fraudes (p. 10735).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, titularisations, reclassement, mise en position de mission, détachement et acceptation de démission:
Administrateurs (p. 10735).
Administration générale (p. 10735).
Administration centrale (p. 10735).
Eaux et forêts (p. 10735).
Infirmières et sages-femmes (p. 10735).
Transmissions (p. 10735).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 octobre 1952 portant affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de bâtiments provisoires situés à Beauvais (Oise) (p. 10736).

Arrêté du 12 novembre 1952 autorisant le transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 10736).

Arrêtés du 12 novembre 1952 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10736).

Arrêté du 13 novembre 1952 approuvant les règlements n° 2, n° 3 et n° 4 de la caisse de retraites du Crédit lyonnais (p. 10736).

Arrêté portant acceptation de démission (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10736).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 novembre 1952 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 10736).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 28 octobre 1952 portant remise de débet (p. 10736).

Arrêté portant détachement (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (rectificatif) (p. 10736).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 4 novembre 1952 relatif à l'organisation des centres de vaccination par le B.C.G. (p. 10736).

Arrêté du 4 novembre 1952 relatif aux techniques de vaccination par le B.C.G. (p. 10738).

Arrêté du 6 novembre 1952 relatif aux dépenses d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations courantes des hôpitaux et hospices publics (p. 10743).

Arrêté du 14 novembre 1952 portant délégation de signature (p. 10743).

Arrêté portant autorisation de remboursement de frais de déplacement et de rémunération de travaux sur l'alimentation en eau potable (rectificatif) (p. 10743).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 10743).

Destitutions de fonctions (p. 10744).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions, de sous-commission et de bureau. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du samedi 15 novembre 1952 (p. 10744).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10745).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 10746).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 10747).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacances à l'école centrale des arts et manufactures (p. 10747).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique théorique de tissage et de bonneterie au collège technique de jeunes gens de Roanne (Loire) (p. 10747).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10747).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements (p. 10750).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (41e semaine de 1952) (p. 10749).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (août 1952) (p. 10750).

Annonces (p. 10751).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(Publiés du 10 au 16 novembre 1952.)

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 31.

Certaines catégories d'aveugles et grands infirmes. — Modification de l'article 5 de la loi du 2 août 1949. — Avis..... p. 961

Cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci. — Ouverture d'un crédit. — Projet de loi..... p. 961

Acceptation des titres de reconstruction en payement des impôts. — Proposition de loi de M. René Schmitt..... p. 961

Entraînement militaire des réservistes. — Organisation des périodes d'entraînement en tenant compte des besoins de l'agriculture. — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 961

Mutilés de guerre et du travail. — Modification du décompte dans l'appréciation du droit à l'allocation aux économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 962

Réglementation des loteries commerciales. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 962

Ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des exploitations minières. — Affiliation au régime spécial de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Catoire..... p. 962

Comités d'entreprises. — Facilités de participation à la gestion et aux résultats des entreprises et exonération de la taxe additionnelle. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 963

Zones de salaires. — Modification du taux d'abattement. — Proposition de loi de M. Jean Charlot..... p. 963

Constructions scolaires. — Accroissement. — Proposition de résolution de M. Bèche..... p. 963

Attribution de trente postes d'instituteurs et institutrices dans le département de l'Isère. — Proposition de résolution de M. Dufour..... p. 964

Mines. — Amélioration du régime de sécurité sociale. — Rapport par M. Sion..... p. 964

Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers. — Modification de certaines dispositions. — Rapport par M. René Schmitt ..... p. 964

Pensions des mineurs. — Modification de certaines dispositions. — Rapport par M. Gabriel Roucaute..... p. 965

Pêcherie de l'Atlantique Nord-Ouest. — Ratification de la convention internationale. — Rapport par M. René Schmitt ..... p. 965

Budget 1952. — Ouverture de crédits provisionnels pour dépenses de fonctionnement et d'équipement pendant le mois de mai 1952 (Défense nationale). — Rapport par M. Pineau..... p. 966

Création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. — Avis par M. Jules-Julien..... p. 973

Militaires retraités et rappelés à l'activité. — Ouverture d'un délai spécial pour les demandes de revision de pension. — Avis par M. Darou..... p. 973

Allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la Résistance. — Complément de certaines dispositions. — Avis par M. Darou..... p. 973

Aveugles et grands infirmes. — Rapport par M. Cordonnier. p. 973

Bulletins municipaux officiels. — Avantages postaux accordés aux journaux périodiques. — Proposition de résolution de M. Quinson..... p. 973

Prisons et camps de concentration. — Complément à la liste des prisons et camps d'Italie. — Rapport par M. Tourné. p. 974

Industrie cinématographique. — Création d'un fonds de développement. — Proposition de loi de M. Desson.. pp. 974 et 977

Code d'instruction criminelle. — Complément de l'article 194. — Rapport par M. Defos du Rau..... p. 980

Augmentation des distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole. — Proposition de loi de M. Charpentier ..... p. 981

Règlement de l'Assemblée nationale. — Modification aux articles 90, 92, 93, 105, 107 bis et 109 bis. — Rapport par M. Minjoz..... p. 981

Carte des économiquement faibles. — Rapport par Mme Prin. p. 982

Hausse sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture, engrais, aliments du bétail, matériel agricole, sulfate de cuivre, soufre. — Rapport par M. Billat..... p. 983

Election des conseillers de la République. — Modification de la loi du 23 septembre 1948. — Projet de loi..... p. 983

Fabrication de produits anticryptogamiques. — Fixation des contingents de soufre et de cuivre pur. — Rapport, par M. Tourné..... p. 984

Attribution d'un billet de vacances comportant une réduction de 30 p. 100 aux écoliers et aux étudiants pour les vacances scolaires. — Proposition de résolution de Mme Gallicier..... p. 985

Indemnisation et exonération de tout impôt aux victimes des orages de grêle dans les départements du Gers et de Lot-et-Garonne. — Proposition de résolution de M. Castera ..... p. 985

Indemnité aux cultivateurs et aux producteurs sinistrés de fruits et légumes du département de l'Allier. — Proposition de résolution de M. Védrines..... p. 986

Impôt et taxes sur les vins. — Rapport avec les prix de 1938. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 986

Sauvegarde de la production du coprah, des palmistes et des corps gras dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Maurice Lenormand..... p. 987

Bénéfice du droit de pension aux travailleurs d'Etat révoqués pour action syndicale. — Rapport par M. Cherrier..... p. 988

Sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction. — Cotisations. — Modification de la loi du 16 juin 1948. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 988

Législation des élections dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. — Modification de la loi du 16 décembre 1950. — Proposition de loi de M. Bissol..... p. 988

Travaux d'équipement de télécommunication civile des postes, télégraphes et téléphones. — Accord de crédits. — Proposition de résolution de M. André Marty. p. 989

Code du vin. — Complément de l'article 79. — Modifications des articles 78 et 79. — Rapport supplémentaire par M. Delbez..... p. 990

Permissions agricoles. — Modification de la loi du 22 juillet 1948. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 991

Permissions et gratuité de transports aux jeunes gens sous les drapeaux. — Modification de l'article 45 de la loi du 31 mars 1928. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot ..... p. 992

Recrutement de l'armée et suppression de toute prolongation du temps de service et de rappel individuel. — Modification de la loi du 31 mars 1928. — Proposition de loi de M. Joinville..... p. 992

Allégement du temps de service de six mois aux soldats du contingent mariés. — Proposition de loi de M. Pierre Villon ..... p. 992

Feuille 32.

Réglementation de la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel..... p. 993

Transfert de dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. — Conditions d'application à l'Algérie. — Proposition de loi de M. Desson ..... p. 993

Retraites minières. — Dommages de guerre. — Constitution de bien de famille insaisissable. — Rapport par M. Sion. p. 994

Retraites minières. — Montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Sion..... p. 994

Caisses d'épargne. — Relèvement du maximum des dépôts. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 994

Vacances scolaires. — Fixation de la date du 1er juillet au 15 septembre. — Proposition de loi de M. Penoy..... p. 995

Permis de conduire. — Exemption pour les motocycles dont la cylindrée ne dépasse pas 125 centimètres cubes. — — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 995

Réduction annuelle sur les chemins de fer. — Réglementation de l'octroi de billets populaires de congé annuel. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 995

Bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires en ce qui concerne les campagnes de guerre double et simple. — Extension aux cheminots anciens combattants. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 995

Retraites des employés et agents des départements. — Réforme. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski. p. 996

Sécurité sociale. — Complément à l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. — Propositions de loi de M. Desson. p. 996

Projet de loi de finances pour l'exercice 1952. — Avis..... p. 997
Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1001

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951. — — *Ratification de décrets.* — Avis..... p. 1009
Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1010

Marchés conclus par les communes et les établissements communaux. — Réglementation. — Proposition de loi de M. Menu..... p. 1011

Allocation aux vieux travailleurs salariés. — Etablissement de la réciprocité des droits et le cumul des périodes d'assurances entre la France et l'Algérie. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 1011

Réduction sur les transports pour les familles nombreuses. — Maintien du bénéfice de la réduction aux enfants âgés de plus de dix-huit ans. — Proposition de résolution de M. Dufour ..... p. 1011

Réforme de la sécurité sociale. — Subvention de l'Etat. — Rapport par M. Meck ..... p. 1012

Protection du titre d'œnologue. — Projet de loi ..... p. 1012

Travaux mixtes. — Projet de loi ..... p. 1013

Assemblée territoriale des Comores. — Avis ..... p. 1014

Dispense du service militaire actif pour les jeunes gens dont deux proches parents sont morts pour la France. — Avis ..... p. 1014

Code du travail. — Suppression de la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes. — Avis ..... p. 1014

Code du travail. — Modification de l'article 30 du livre IV relatif aux élections prud'homales. — Avis ..... p. 1014

Titres de reconstruction en payement des impôts et en souscription aux emprunts des collectivités locales. — Proposition de loi de M. Paumelle ..... p. 1014

Code général des impôts. — Taxe sur le chiffre d'affaires sur la préfabrication en reconstruction. — Proposition de loi de M. Paumelle ..... p. 1015

Délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Paumelle ..... p. 1015

Maintien dans les lieux. — Complément à la loi du 1er septembre 1948. — Proposition de loi de M. Marcel Molle. p. 1016

Contentieux administratif. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud ..... p. 1016

Réglementation des laboratoires d'analyses médicales. — Proposition de loi de M. Charret ..... p. 1017

Rattachement de toutes les unités de gendarmerie à une direction générale. — Proposition de loi de M. André Liautey ..... p. 1018

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... pp. 1019, 1020 et 1024

Extension à certaines catégories de personnel enseignant du premier degré des dispositions de l'article 8 du décret du 26 juin 1946. — Proposition de loi de M. Serafini.. p. 1019

Impôt foncier pour les propriétaires sinistrés. — Délai d'exonération fixé à vingt-cinq ans. — Proposition de loi de M. Triboulet ..... p. 1019

Allocations familiales. — Exonération des cotisations personnelles pour les commerçants ou artisans employeurs âgés et sans ressources. — Proposition de loi de M. Baylet ..... p. 1020

Code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer. — Avis ..... p. 1021

Code pénal. — Application, en Afrique équatoriale française, des modifications apportées à certains articles. — Projet de loi ..... p. 1022

Code pénal. — Abolition de la peine de la confiscation des biens à venir. — Projet de loi ..... p. 1022

Code pénal. — Modification de l'article 260. — Projet de loi. p. 1022

Ratification du décret du 3 mars 1952 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises israéliennes de navigation maritime et aérienne. — Projet de loi ..... p. 1022

Ratification du décret du 3 mars 1953 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises brésiliennes de navigation maritime et aérienne. — Projet de loi ..... p. 1023

Aide aux sinistrés par suite de la catastrophe de Menton (Alpes-Maritimes). — Proposition de loi de M. Bartolini. p. 1024

Feuille 33.

Aide aux sinistrés par suite de la catastrophe de Menton (Alpes-Maritimes). — Proposition de loi de M. Bartoloni (*suite*). p. 1025

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... pp. 1025, 1034, 1046, 1049

Juridiction française en Tunisie. — Modification de la loi du 27 mars 1883 sur son organisation. — Projet de loi ..... p. 1025

Création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. — Projet de loi ..... p. 1025

Police de la circulation et du roulage. — Modification des dispositions de l'article 29 du décret du 20 août 1939 sur le règlement général. — Proposition de résolution de M. Marcel Massot ..... p. 1026

Achèvement du centre médico-social d'Ascq. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 1026

Union européenne de payements. — Ratification de l'accord signé le 19 septembre 1950. — Projet de loi ..... p. 1027

Plantation d'arbres fruitiers dans le vignoble de la Champagne délimitée. — Complément à l'article 671 du code civil. — Proposition de loi de M. Alcide Benoit ..... p. 1028

Ratification de l'accord entre la France et l'Italie. — Régime du traitement de la nation la plus favorisée en matière d'établissement aux ressortissants des deux pays. — Projet de loi ..... p. 1029

Ratification de la convention d'établissement entre la France et l'Italie du protocole signé le 23 août 1951. — Projet de loi ..... p. 1030

Pensions de retraite pour mineurs ayant au moins trente années de service. — Proposition de loi de M. Catoire.. p. 1032

Création d'une bibliothèque Braille et d'une discothèque nationale. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 1032

Acquisition et transformation en musée national de la maison natale de Louis Braille. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 1033

Code général des impôts. — Délai de trois mois pour les déclarations sur les revenus. — Proposition de loi de M. Elain ..... p. 1033

Prohibition de l'emploi des procédés techniques susceptibles de porter atteinte à la personnalité humaine à l'occasion de toute enquête de police. — Proposition de loi de M. Gau ..... p. 1034

Aveugles civils et paraplégiques. — Transfert au ministère des anciens combattants des questions les concernant. — Proposition de résolution de M. Devemy ..... p. 1034

Titularisation de certains agents du M. R. U. — Proposition de loi de M. René Schmitt ..... p. 1034

Taxe unique sur les ventes de bière. — Complément à l'article 22 de la loi de finances du 24 mai 1951. — Proposition de loi de M. Gernez ..... p. 1035

Abrogation des dispositions permettant le payement en titres des droits à indemnité pour dommages de guerre. — Proposition de résolution de M. Levindrey ..... p. 1035

Réduction des crédits de fonctionnement du budget de l'éducation nationale. — Proposition de loi de Mlle Marzin. p. 1035

Réintégration dans les cadres de l'active des officiers d'active dégagés des cadres. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret ..... p. 1036

Conseil d'administration du Cameroun. — Ratification du décret du 11 avril 1949. — Projet de loi ..... p. 1036

Budget local de la Réunion, exercice 1945. — Projet de loi... p. 1036

Grand conseil de l'Afrique occidentale française. — Réglementation des douanes en ce qui concerne l'admission temporaire des sucres. — Projet de loi ..... p. 1037

Prais dus aux mahakmas d'Algérie. — Recouvrement par voie de taxe. — Projet de loi ..... p. 1037

Conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. — Exemption de la surtaxe douanière pour la viande fraîche ou congelée. — Projet de loi ..... p. 1038

Création d'un service de police technique. — Application à l'Algérie des articles 8 et 9 de la loi du 27 novembre 1943. — Projet de loi ..... p. 1038

Mariage sans comparution personnelle pour les militaires des forces françaises des Nations Unies participant aux opérations en Corée. — Projet de loi ..... p. 1038

Institution de cadis spéciaux en Algérie. — Projet de loi ..... p. 1039

Maintien provisoire de certaines dispositions pénales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Abrogation de l'article 5 du décret du 25 novembre 1919. — Projet de loi ..... p. 1039

Régime des matériels de guerre. — Modification du décret du 18 avril 1939. — Projet de loi ..... p. 1039

Aviation civile et commerciale. — Procédure de codification des textes législatifs. — Projet de loi ..... p. 1040

Grand conseil de l'Afrique équatoriale française. — Modification de l'article 159 du code des douanes. — Projet de loi ..... p. 1041

Débit de boissons non alcoolisées pour les anciens militaires. — Autorisations d'exploitation en Algérie. — Projet de loi ..... p. 1041

Retraites des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Complément à l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944. — Projet de loi ..... p. 1042

Code pénal. — Modification et complément aux articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 480 et 481. — Projet de loi... p. 1042

Haut-parleurs sur la voie publique. — Installation et usage. — Projet de loi ..... p. 1044

Purge des hypothèques pour les collectivités publiques. — Limite des dispenses. — Projet de loi ..... p. 1044

Correspondance postale, téléphonique et télégraphique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi ..... p. 1044

Biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. — Projet de loi ..... p. 1045

Tarif douanier spécial à l'Algérie. — Modification de la nomenclature des repris à ce tarif. — Projet de loi.. p. 1046

Statut du personnel navigant de l'aéronautique. — Modification de la loi du 30 mars 1928. — Projet de loi.... p. 1046

Caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Modification de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. — Proposition de loi de M. Rosenblatt... p. 1048

Secours exceptionnel au département des Alpes-Maritimes. — Proposition de loi de M. Médecin..... p. 1048

Fonctionnement normal des services de l'éducation nationale. — Proposition de loi de M. Emile Béche..... p. 1048

Aide aux victimes de l'orage dans les communes du Haut-Grésivaudan (Isère). — Proposition de résolution de M. Biliat..... p. 1049

Industrialisation du port de Strasbourg. — Remise en état des canaux desservant ce port. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt..... p. 1049

Code pénal. — Interdiction des émissions de billets en vue de remplacer la monnaie. — Modification des articles 136, 475, 476 et 477. — Projet de loi..... p. 1050

Grand conseil de l'Afrique occidentale française. — Création d'un entrepôt spécial des vins. — Projet de loi..... p. 1050

Convention internationale du travail n° 99. — Méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. — Projet de loi..... p. 1051

Convention internationale du travail n° 100. — Rémunération de la main-d'œuvre féminine égale à celle de la main-d'œuvre masculine pour un travail égal. — Projet de loi ..... p. 1052

Convention sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international. — Projet de loi..... p. 1054

Protection des dockers. — Ratification de la convention n° 32. — Projet de loi..... p. 1056

Feuille 34.

Protection des dockers. — Ratification de la convention n° 32. — Projet de loi (*suite*)..... p. 1057

Tarif des droits de douane pour Saint-Pierre et Miquelon. — Ratification du décret du 28 décembre 1951. — Projet de loi..... p. 1059

Incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française d'un article 122 quater réglementant le régime de l'exportation temporaire. — Ratification du décret du 18 décembre 1951. — Projet de loi..... p. 1060

Douanes. — Rapports de saisie — Formalités de l'enregistrement en Afrique équatoriale française. — Ratification du décret du 18 décembre 1951. — Projet de loi..... p. 1060

Ratification du décret du 18 décembre 1951 demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 concernant l'Afrique équatoriale française. — Projet de loi..... p. 1061

Modification des articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921 — Projet de loi..... p. 1061

Déclassement de la caserne Watrin, de Bastia. — Projet de loi..... p. 1062

Réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. — Modification du décret du 17 février 1921. — Projet de loi..... p. 1062

Suspension du droit de douanes sur les marchandises d'origine étrangère importées en Côte française des Somalis. — Ratification du décret du 16 juin 1948. — Projet de loi..... p. 1062

Recours à l'emprunt pour les provinces de Madagascar. — Projet de loi..... p. 1062

Régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation en Afrique équatoriale française. — Ratification du décret du 18 décembre 1951. — Projet de loi. p. 1063

Bénéfice de la détaxe sur les carburants pour les agriculteurs. — Prorogation au delà du 31 juillet de la validité des bons. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard ..... p. 1063

Code d'instruction criminelle — Modification de l'article 592. — Application aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des articles 590 à 599 et 619 et 634 dudit code. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 1063

Organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement. — Projet de loi. p. 1064

Allocation de salaire unique aux femmes divorcées ayant plusieurs enfants à charge. — Complément de l'article 24 du décret du 10 décembre 1946. — Proposition de résolution de M. Desson..... p. 1065

Organisation d'un mode de transport du pétrole brut du Sud-Ouest (région de Lacq). — Proposition de résolution de M. Rey..... p. 1065

Organisation du reclassement social des diminués physiques. — Proposition de loi de M. Lafay..... p. 1066

LOIS

LOI n° 52-1232 du 17 novembre 1952 modifiant et complétant l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — A titre transitoire, et par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les personnes qui justifieront avoir exercé, avant le 5 juin 1944, la profession d'opticien lunetier détaillant, soit à titre de chef d'entreprise, soit à titre de directeur effectif ou de gérant, et occupe l'un de ces postes pendant deux ans au moins avant cette date, ainsi que les personnes âgées de vingt-cinq ans au moins qui justifieront avoir exercé pendant cinq années au moins avant le 1er janvier 1950 une activité professionnelle d'opticien lunetier, pourront exercer cette profession sans être munies des titres désignés à l'article 1er, sous réserve que les justifications produites soient reconnues exactes par l'une des commissions prévues à l'article 2 *bis*.

« L'interruption de l'activité professionnelle résultant de la mobilisation, de la captivité, de la déportation, du service du travail obligatoire ou d'une mesure privative de liberté visée au paragraphe 4° de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, entrera en ligne de compte pour le calcul de la durée d'exercice de la profession prevue au premier alinéa. Il en sera de même lorsque les intéressés auront été sinistrés de guerre ou réfractaires au service du travail obligatoire.

« Les intéressés devront adresser au préfet de leur résidence professionnelle, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, sous peine de forclusion, par lettre recommandée avec accusé de réception, une déclaration précisant leur état civil, la date et le lieu de leur installation ainsi que les conditions dans lesquelles ils exercent ou ont exercé. Cette déclaration devra être accompagnée de tous documents justificatifs ».

Art. 2. — Il est inséré à l'acte dit loi du 5 juin 1944 un article 2 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 2 bis. — Dans le délai maximum d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la composition, le

Loi n° 52-1232. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 5391 (1re législature) ;

Propositions de loi nos 5790-9655 (1re législature) ;

Rapports de M. Segelle au nom de la commission de la famille (nos 6651-10204, 1re législature) ;

Adoption sans débat le 21 juillet 1950.

Conseil de la République :

Transmission (n° 511, année 1950) ;

Rapports de M. Lafay et de M. Mathieu au nom de la commission de la famille (nos 588-742, année 1950) ;

Avis de la commission de la justice (n° 775, année 1950) ;

Discussion et adoption de l'avis le 23 novembre 1950.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 11414, 1re législature) ;

Rapport de M. Segelle au nom de la commission de la famille (n° 12139, 1re législature) ;

Avis du Conseil de la République déposé à nouveau sous la 2e législature (n° 22) ;

Rapport de M. Segelle au nom de la commission de la famille (n° 4180) ;

Adoption sans débat le 7 novembre 1952.

siège, le ressort et les conditions de fonctionnement de commissions chargées de se prononcer sur la validité des justifications énumérées à l'article 2 ».

Art. 3. — L'article 4 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie d'une amende de 25.000 F à 60.000 F. En cas de récidive, l'amende sera de 50.000 F à 120.000 F et le tribunal pourra en outre ordonner la fermeture de l'entreprise ou du rayon d'optique lunetterie ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

LOI n° 52-1233 du 17 novembre 1952 modifiant le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai de six mois fixé par l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 pour le remboursement des timbres-primes, est prorogé jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Loi n° 52-1233. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1095) ;

Rapport de Mme Poinso-Chapuis au nom de la commission des affaires économiques (n° 2072) ;

Adoption sans débat le 1er janvier 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 18, année 1952) ;

Rapport de M. Gadoin au nom de la commission des affaires économiques (n° 86, année 1952) ;

Discussion et adoption de l'avis le 18 mars 1952.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 2936) ;

Rapport de Mme Poinso-Chapuis au nom de la commission des affaires économiques (n° 4438) ;

Adoption sans débat le 7 novembre 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 8 novembre 1952, M. Duchateau (Eugène), administrateur civil de classe exceptionnelle à la présidence du conseil détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service du Maroc, est réintégré pour ordre à la présidence du conseil et détaché auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, pendant une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 12 novembre 1952, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Pau:

M. Vacquier (Philémon), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

M. Vincent (Robert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

M. Expert (Jean), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

Par arrêté en date du 12 novembre 1952:

Est déplacé d'office:

Au centre pénitentiaire de Seclin: M. Barthelemy (Charles), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

Est révoqué avec suspension des droits à pension: M. Grison (Voltaire), surveillant-chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Circulaire du 25 octobre 1952 relative au fonds de garantie institué au profit des victimes d'accidents corporels causés par des véhicules automobiles.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
à Messieurs les procureurs généraux.

Je crois devoir appeler votre attention sur les dispositions du décret n° 52-763 du 30 juin 1952 (*Journal officiel* du 3 juillet 1952) fixant les conditions d'application de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 instituant un fonds de garantie au profit des victimes d'accidents corporels causés par des véhicules automobiles, et notamment sur son article 10.

Cet article impose aux huissiers et greffiers l'accomplissement de formalités destinées à renseigner le fonds de garantie sur l'existence des actions en justice intentées par les victimes ou leurs ayants droit contre les personnes responsables ou leurs assureurs.

Les formalités prévues par l'article 10 (alinéas 2 et 3) sont les suivantes:

1° L'exploit d'ajournement ou tout autre acte introductif d'instance ayant pour objet de saisir la juridiction compétente d'une demande d'indemnité doit mentionner expressément, soit que le défendeur n'est pas assuré, soit, s'il est assuré, le nom et l'adresse de la société d'assurances, soit que le demandeur n'a pas été en mesure de se procurer le renseignement;

2° Au vu des indications contenues dans l'acte introductif d'instance, le greffier doit, dans le délai de deux mois à compter du jour où il a connaissance d'une demande d'indemnité dirigée contre un défendeur non assuré ou dont l'assureur n'est pas désigné dans l'acte, en aviser le fonds de garantie par lettre recommandée.

Il importe de noter que les greffiers n'ont pas à aviser le fonds de garantie lorsque l'acte introductif d'instance mentionne que le défendeur est assuré et précise en outre le nom et l'adresse de la société

d'assurances. En effet, lorsque le défendeur est assuré, c'est à l'assureur qu'il incombe d'avertir le fonds, dans les cas et conditions fixés par le ministre des finances.

Le texte dispose qu'en cas de constitution de partie civile devant une juridiction répressive, les prescriptions ci-dessus rappelées ne sont pas applicables. Dans cette hypothèse, il appartient éventuellement à la victime ou à ses ayants droit d'aviser le fonds de garantie dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 10.

J'ajoute que les correspondances destinées au fonds de garantie doivent être adressées à M. le directeur du fonds de garantie automobile, 42, rue de Clichy, Paris (9e).

Vous voudrez bien porter les indications contenues dans la présente circulaire à la connaissance de MM. les greffiers et de MM. les huissiers de votre ressort.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur des affaires civiles et du sceau,

G. FRÈCHE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 novembre 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Havane.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grousset (Philippe-Louis-Jean-Arsène), ministre plénipotentiaire de 1re classe, chef de service à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Havane, en remplacement de M. Petit de Beauverger.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 14 novembre 1952 modifiant le décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe c de l'article 4 du décret du 2 mai 1951 est modifié comme suit:

« ...neuf (9) personnalités désignées par le Gouvernement... ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 14 novembre 1952, sont nommés chanceliers adjoints (échelon de stage) au ministère des affaires étrangères, à compter du 1er septembre 1952:

Mlle Adatto (Eveline), MM. Copigneaux (Paul-Maurice-Georges), Guilhou (Daniel-Louis-Emile).

Mlle Adatto est chargée des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Madrid (emploi transféré) à compter du 1er septembre 1952.

MM. Guilhou et Copigneaux sont nommés en mission à l'administration centrale à compter du 1er septembre 1952.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Bernardo Carliez en qualité de consul du Mexique au Havre avec juridiction sur les départements de Calvados, Eure, Oise, Orne, Seine-Inférieure et Somme.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-1234 du 14 novembre 1952 relatif aux modèles de tarotage des cartes à jouer.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 2-17 mars 1791 portant suppression de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établissement des droits des patentes, notamment en son article 7;

Vu la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les cercles et casinos des stations balnéaires, thermales et climatériques;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les fabricants de cartes à jouer devront déposer au ministère de l'intérieur (bureau des jeux) dix exemplaires de chacun des modèles de tarotage qu'ils utilisent. Ce dépôt devra être effectué dans les trois mois de la publication du présent décret. Les nouveaux modèles de tarotage devront être déposés dans les mêmes conditions préalablement à leur mise en circulation.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur pourra, par décision motivée, soit subordonner la fabrication des modèles de tarotage au respect de certaines conditions, soit interdire la fabrication de ceux de ces modèles s'avérant susceptibles de prêter à une utilisation frauduleuse. Sa décision fixera au fabricant un délai pour épuiser les jeux de cartes qu'il détient en stock ou qui seraient en cours de fabrication.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 15 novembre 1952 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble sis à Cherbourg (Manche).

Par décret en date du 15 novembre 1952, a été déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services du commissariat des renseignements généraux de Cherbourg (Manche), l'expropriation, au bénéfice de la sûreté nationale, de l'immeuble bâti et non bâti, sis en cette ville, 15, rue Louis-Philippe, et figuré sous les nos 5 et 5 p de la section A du plan cadastral de la commune de Cherbourg.

Décret du 15 novembre 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Saint-Denis-du-Sig (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 15 novembre 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 8 septembre 1952 portant vente par l'Etat à la commune de Saint-Denis-du-Sig (département d'Oran) moyennant le prix de 1.125.000 F, du lot rural n° 77 et des fractions disponibles des lots ruraux nos 70, 74, 75, 76 et 83 du plan du territoire de Bou-Hadjemi, d'une superficie de 179 hectares 99 ares 4 centiares.

Décret du 15 novembre 1952 chargeant un sous-préfet de l'intérim des fonctions de secrétaire général.

Par décret en date du 15 novembre 1952, M. Solier (Jacques), sous-préfet de Gourdon (2e classe personnelle), est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne (2e classe).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 12 novembre 1952, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Roos (Pol-François-Maurice), commandant, groupement aérien tactique Centre.

Roos (Pol-François-Maurice), commandant, groupement aérien tactique Centre.

Segura (Alfred-Dominique), commandant, groupement aérien tactique Sud.

Chanliau (Raymond-Marcel-Claude), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 14 en date du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Chauffaille (Pierre-Jean-Louis), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Collin (Gilles-Marie-Charles-Yves), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Gregoire (Eugène-Etienne), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Passemard (Amédée-André), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Sales (Adrien-Edouard), capitaine, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de chasse accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Durrande (Norbert-Michel-Victor), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de chasse accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Guillon (Maurice-Gustave), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 14 en date du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Journeaux (Jean-Yves-Marie), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de chasse accordée par ordre n° 14 en date du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Perrotte (Francis-Edmond-Roger), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».

Perrotte (Francis-Edmond-Roger), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».

Vaujour (Paul-Marcel), lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 14 en date du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Chardes (Georges-Edouard-Raymond), sous-lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Collas (Georges-Louis-Antoine), sous-lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Jauvat (Jean-Charles-Auguste), sous-lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Marchand (Joseph-Pierre-Alexis), sous-lieutenant, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'escadre aérienne accordée par ordre n° 14 du 15 mai 1952 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Torres (Marcel-Jean), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon ».

Torres (Marcel-Jean), sergent-chef, groupe de chasse 3/6 « Roussillon »

Masson (Robert-Emile), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 189 du 20 juillet 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 12 novembre 1952, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Vedrine (Pierre-Valentin-Henri), commandant, base aérienne 193.

Poste (René-Albert-Eugène), capitaine, groupe de chasse 1/9 « Limousin ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 1108 en date du 9 juillet 1952 du général de corps d'armée, commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine.

Besset (Jean-Marie-Gaston), lieutenant, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Guerrin (Antoine-Jean-Marie), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Coulpied (Claude-Etienne-André), aspirant, compagnie de l'air 1/193. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 245 du 14 septembre 1951 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Chapon (Marcel), adjudant-chef, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Chandelier (René-Lucien), sergent, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 12 novembre 1952, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Fontaine (Robert), commandant, groupement aérien tactique Sud.

Alesch (Jean-Pierre), capitaine, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.

Barberis (Robert), capitaine, groupe de chasse 1/8 « Saintonge ».

Bodelle (Marcel), capitaine, groupe aérien tactique Centre.

Delaval (Michel), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Gilger (Henri-Albert), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Le Petit (Eugène-Emile), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Lorioz (Maurice-Fernand-Joseph-Maxime), capitaine, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.

Pineau (Jean-Marc), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Harmand (Jean-René), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Hourlier (Jacques-Gabriel-Jules-Louis), lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Lebeau (René-Pierre), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Leininger (Robert), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Nicolle (Roger-Paul), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.

Rifuneau (Paul-René-Joseph), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.

Verlaine (Jacob), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80.

Bazin (Albert-Auguste-Raymond), adjudant-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Couzier (Jean-Gabriel-Marie), adjudant-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Gardies (Paul-Henri), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Madalla (Antoine-Alphonse), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Dumont (Alfred-Jean), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Libert (Jean), adjudant, groupement aérien tactique Sud.

Molinie (Paul), adjudant, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Poirot (Emile-Paul-André), adjudant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Bex (Pierre-Lucien), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Paon (Marcel-Jean), sergent-chef, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Riasse (Henri), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Benzoni (Gilbert-René), sergent, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 12 novembre 1952, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(Régularisation des citations accordées le 25 juillet 1952 par ordres particuliers nos 196 et 197 du général commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine.)

Longuet (Hervé), colonel, groupement aérien tactique Sud.

Eude (Bernard), commandant, centre administratif n° 217.

Leforsonney (Jacques), commandant, commandement de l'air en Extrême-Orient.

Soula (Lucien), commandant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Crozat (Jacques), capitaine, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Fuhrer (Louis), capitaine, groupement aérien tactique Centre.

Lejeune (André), capitaine, groupement aérien tactique Sud.

Lissarrague (Pierre-Jules), capitaine, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Marili (Léo), capitaine), groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Vasseur (Roger), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Blanckaert (Jacques), lieutenant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Bouquet des Chaux (Pierre), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Autret (Jean), adjudant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Delaroche (Rémy), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Bosc (Louis), sergent-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Bousquet (Jean), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Sarradin (Pierre), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Turpin (André), sergent-chef, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».

Giorgi (François), sergent, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 12 novembre 1952, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(A titre posthume.)

Heinis (Henri-Joseph-Edouard), sergent-chef, groupe de chasse 1/4.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1952:

Page 10076, 2e colonne, 38e ligne, au lieu de: « Martinet (André-Henri-Stéphane), capitaine de vaisseau. Cette citation décernée le 9 juin 1952, par ordre n° 323 EM3/REC du vice-amiral commandant les F. M. E. O. », lire: « Martinet (André-Henri-Stéphane), capitaine de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 9 juin 1952 par ordre n° 323 EM3/REC du vice-amiral commandant les F. M. E. O. ».

Page 10077, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Ruyneau de Saint-George (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1932 par ordre n° 369 EM3/REC du vice-amiral commandant les F. M. E. O. », lire: « Ruyneau de Saint-George Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 369 EM3/REC du vice-amiral commandant les F. M. E. O. ».

Décret du 12 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 12 novembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adamec Juraj, caporal-chef, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1930, mle 256, recrutement de Chartres.

Alberca (Gabriel), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1934, mle 564, recrutement de Pau.

Allender (Emile-Georges), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1929, mle 70641, recrutement de Paris central.

Alloucherie (Marcel-Gustave), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 315, recrutement de Valenciennes.

Amsel (Maurice), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 272, recrutement de la Seine central.

Aulagnier (Pierre), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1617, recrutement de Saint-Etienne.

Balestra (Adolphe-Louis-Jean), 2e classe, 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1930, mle 7105, recrutement de Marseille.

Balmayer (Jean-Fernand-Paul), 2e classe, 18e bataillon de chasseurs alpins, classe 1937, mle 513, recrutement de Rodez.

Bastelica (Joseph-Marceau), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, mle 611, recrutement de Constantine.

Batalla (Jean-Baptiste), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 218, recrutement de Montpellier.

Berger (André-Eugène), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4138, recrutement de Saint-Etienne.

Beuchot (Roger-Paul-Lucien), 1re classe, 166e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 3189, recrutement de Versailles.

Boulant (Léon-Français), caporal-chef, 51e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 815, recrutement de Béthune.

Bourges (Gaston-Lucien), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1928, mle 887, recrutement de Tours.

Boursy (Valère-Robert), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 421, recrutement de Beauvais.

Bousson (Emile-Louis), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 123, recrutement d'Annecy.

Bouy (Jean-Robert-Paul), caporal, 92e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1405, recrutement de Clermont-Ferrand.

Braidotti (Virginio), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 127 L. M., recrutement de Montauban.

Brasini (Maggio-Antonio), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 293, recrutement d'Annecy.

Brissard (Adonis-Armand), 2e classe, 63e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 569, recrutement de Dreux.

Brouant (Eugène-Edouard), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 11, recrutement de Metz.

Bureau (Charles), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1920, mle 1973, recrutement de Mezières.

Bussière (Marcel), 2e classe, 11e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 422, recrutement de Cosne.

Camp (Pierre-Marius), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1928, mle 1164, recrutement de Nîmes.

Caron (Emile-Julien-Joseph), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 293, recrutement de Versailles.

Caron (Emilien-Edouard), 2e classe, 1er escadron du train, classe 1929, mle 567, recrutement de Dunkerque.

Cartigny (Georges-Léon-Oscar), 2e classe, 45e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 405, recrutement de Saint-Quentin.

Caudmont (Alexandre-Martial), caporal-chef, 33e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 793, recrutement de Valenciennes.

Caulier (Charles-Alfred), sergent, 421e régiment de Pionniers, classe 1921, mle 2137, recrutement de Valenciennes.

Chappert (René), 2e classe, 18e bataillon de chasseurs alpins, classe 1937, mle 500, recrutement de Montpellier.

Chassagne (Elie-Antoine), 1re classe, 92e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 954, recrutement de Clermont-Ferrand.

Chiappero (Georges-Joseph), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1933, mle 4512, recrutement de Lyon.

Chomeil (René-Georges), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1933, mle 2819, recrutement de Versailles.

Chrétien (Charles-Georges), 2e classe, 116e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 900, recrutement de Beauvais.

Closs (Pierre-Georges-Louis), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1934, mle 3144, recrutement de Grenoble.

Clubb (William), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1935, mle 62682, recrutement de Rennes.

Colen (André-Stanislas-Emile), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 84, recrutement de Valenciennes.

Comi (Giacoma), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939 Ev., mle 236, recrutement de Metz.

Cruz (Félix), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 1772, recrutement de Perpignan.

Dalezmann (Kolma), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 364, recrutement de Belfort.

Danneskjold (Henri-Marius-Alfred), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 480, recrutement de Laon.

Defay (Arsène-Emile), brigadier, 76e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 2360, recrutement du Mans.

Dejoux (Rémy-Louis), caporal, 38e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1684, recrutement de Saint-Etienne.

Delamare (Adrien-Jules-Louis), caporal, 279e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 628, recrutement du Havre.

Delfosse (Fernand-Marcel), sergent, 43e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1103, recrutement de Valenciennes.

Delfosse (Marius), caporal, 127e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2331, recrutement de Valenciennes.

Delguste (Oswald-François), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1936, mle 382, recrutement de Lille.

Delhaye (Ulysse-Jean-Baptiste-Céline), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 56, recrutement de Dunkerque.

Devos (Josephus-Rénatus-Léo), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1936, mle 270, recrutement de Lille.
Dhennin (Marcel-Henri), 2e classe, 22e escadron du train, classe 1922, mle 1831, recrutement de Versailles.
Digelmann (Pierre-Louis-Charles), sergent-chef, 264e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 940, recrutement de Reims.
Di Rocco (Jacques-Antoine-Henri), 2e classe, 223e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2681, recrutement de la Seine (1er bureau).
Dousseaud (Louis), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 980, recrutement de Toulon.
Dubois (Albert-Lucien-Amédée-Pierre), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1932, mle 829, recrutement de Saint-Lô.
Dubois (Marcel), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1924, mle 262, recrutement de Besançon.
Dubus (Victor-Alfred-Désiré), 2e classe, 72e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1661, recrutement d'Amiens.
Duflot (Bertrand-Simon), caporal, 127e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2808, recrutement de Valenciennes.
Duroy (Georges-Charles-Fernand), caporal, 1re compagnie de marche du dépôt 66, classe 1928, mle 20, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Ekimkine (Paul), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1932 EV, mle 468 LM, recrutement de Nice.
Fayolle (Jean-Louis), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1930, mle 1388, recrutement de Montbrison.
Felody (Jean), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939 EVDG, mle 861, recrutement de Marseille.
Fosset (Marius-Fernand), 2e classe, 45e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 586, recrutement de Compiègne.
Gaeremynck (Jacques-Louis), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 1078, recrutement de Lille.
Gagnerie (Auguste-Alexandre-Constant), 2e classe, 339e compagnie du 22e escadron du train, classe 1923, mle 1153, recrutement du Mans.
Gallois (Louis-Armand-Théodore), 2e classe, 223e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1016, recrutement de Melun.
Gambini (Dominique), maréchal des logis, 42e régiment d'artillerie coloniale, classe 1927, mle 1650, recrutement de Perpignan.
Garcia (Séraphin), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 692, recrutement de Perpignan.
Gayraud (Léon-Marcel), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 589, recrutement de Rodez.
Geay (Henri-Auguste-Edouard), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 957, recrutement de la Roche-sur-Yon.
Georgiou (Philippe), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1917, mle 3107, recrutement de Marseille.
Giraudeau (Maurice), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, mle 1997, recrutement de la Seine (1er bureau).
Gissinger (Lucien-Camille), maréchal des logis chef, 109e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 1678, recrutement de Mulhouse.
Goffinet (Nicolas), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1936, mle 80, recrutement de Mézières.
Goupil (Constant-Auguste-Joseph), sergent-chef, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1928, mle 1852, recrutement du Mans.
Gousseaux (Paul-Georges), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 4611, recrutement de Lille.
Grégoire (Georges-Lucien-Edouard), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1933, mle 2296, recrutement de Lyon.
Grley (Jean), 2e classe, 73e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 271, recrutement L. M. de Dunkerque.
Gruhler (Léon-Louis), 1re classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 748, recrutement de Reims.
Guillerm (André-Charles), sergent, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1929, mle 979, recrutement de la Seine (3e bureau).
Hardy (Maurice-Louis), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 163, recrutement d'Evreux.
Hauser (Ferdinand), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1934, mle 230, recrutement de Mulhouse.
Hautecœur (Marcel), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 358, recrutement de Valenciennes.
Hintz (Gustave), sergent-chef, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle 136, recrutement de Strasbourg.
Holness (Andrew), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1935, mle 298, recrutement de Saint-Omer.
Hug (Albert), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle 612, recrutement de Colmar.
Huselstein (Pierre), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 697, recrutement de Sarreguemines.
Ingenito (Walther), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 79, recrutement d'Avignon.
Issartel (Pierre-Louis-Casimir), brigadier, 5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1931, mle 198, recrutement du Puy.
Jaffre (Joseph-Marie), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2262, recrutement de Lorient.
Jamet (Lucien-Albert), 2e classe, 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 6175, recrutement de Versailles.
Jeannicot (Albert-Gabriel), 1re classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 1082, recrutement de Limoges.
Jenne (Armand-Walter), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 119, recrutement de Valenciennes.
Joly (Charles-Auguste-Louis), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle 3151, recrutement de Lyon.
Jouzek (Joseph), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 98, recrutement de Laon.
Jurkiewicz (Théodore), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1933, mle 182, recrutement de Valenciennes.
Knecht (Maria-Charles-Georges), 1re classe, 260e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 557, recrutement de Colmar.
Kolodjieczak (Jean), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1936, mle 165, recrutement de Lille.
Kopp (Paul-Joseph), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 557, recrutement de Sélestat.
Labe (Maurice-Jules), 2e classe, 223e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 5511, recrutement de la Seine (4e bureau).
Larsy (Georges), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 281, recrutement de Valenciennes.
Leclerc (Mag-Pierre-Yvon), maréchal des logis, 75e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 1315, recrutement de Melun.
Lefoll (Alfred-Robert), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1934, mle 717, recrutement de Troyes.
Le Goubin (Henri-Georges-Julien), 2e classe, 7e régiment de dragons portés, classe 1939, mle 90, recrutement de Saint-Lô.
Legrand (Francis-Jean-Marie), adjudant, 7e régiment de dragons portés, classe 1925, mle 731, recrutement de Granville.
Le Mevel (Joseph-Marie), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1921, mle 9404, recrutement de Guingamp.
Lequette (Albert-François-Jean-Baptiste), caporal, 127e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1367, recrutement d'Arras.
Leroy (Georges-Frédéric-Emile), adjudant, 129e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 2490, recrutement du Havre.
Loizeau (Paul-Marie-René), 1re classe, 75e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 584, recrutement de la Roche-sur-Yon.
Lundlie (Einar), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1930, mle 347, recrutement de la Seine (bureau central).
Maquart (Léon-Auguste), 2e classe, 146e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 825, recrutement de Bar-le-Duc.
Mardi-Rossian (René), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1934, mle 44, recrutement de Lyon.
Marquet (Henri-Fernand-Jules), 2e classe, 1er régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1070, recrutement d'Avesnes.
Martin (Alfred), caporal, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 734, recrutement de Saverne.
Masset (Eugène-Auguste-Victor), 2e classe, 124e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3124, recrutement de Laon.
Mataro-Bartres (Jaime), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 134, recrutement de Foix.
Mathieu (André-Paul-René), brigadier, 75e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 2316, recrutement de la Seine (6e bureau).
Maubert (Lucien-André), 2e classe, 30e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 556, recrutement de Tours.
Maurin (Charles-Antoine), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle 1042, recrutement d'Alger.
Mazurek (Joseph), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 567, recrutement de Nancy.
Mejias (Pédro), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 1132, recrutement de Perpignan.
Menchi (Armand), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, EV, mle 91, recrutement de Belfort.
Meunier (Claudius-Aimé), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 385, recrutement de Saint-Etienne.
Meyer (Jussen), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 374, recrutement du Maroc.
Mollisson (Johan), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 116, recrutement de Bordeaux.
Moriame (Jules-Hubert), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 345, recrutement de Valenciennes.
Moulin (Julien-Germain), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 418, recrutement du Puy.
Moutier (Joseph), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 402/306, recrutement de Thionville.
Muller (Gyozo-Victor), caporal-chef, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1940, mle 614, recrutement de Melun.
Niepce (Jean-Marie), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1928, mle 176, recrutement de Saint-Etienne.
Nissinen (Urho-Hewieck), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 223, recrutement de Rouen.
Ofman (David), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 2290, recrutement de la Seine (bureau central).
Opigez (Jules-Valentin-Auxence), caporal-chef, 127e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2289, recrutement de Béthune.
Owezarczak (Ludwik), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1924, mle 3513, recrutement de Paris.
Palma (Gines), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 98, recrutement de Montauban.
Papeguay (Albert-Louis), 2e classe, 401e régiment de pionniers, classe 1927, mle 3880, recrutement de Lille.

Pawlowski (François), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1935, mle 449, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Pennec (Pierre), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1925, mle 1473, recrutement de Rouen.
Pepion (Michel-Mathurin-Marie), 2e classe, 158e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 3570, recrutement de la Seine (1er bureau).
Perdereau (Raymond-Luc-Pierre), maréchal des logis, 5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 3713, recrutement de la Seine (4e bureau).
Perrin (Yves-Denis-Eugène), caporal-chef, 3e régiment du génie, classe 1938, mle 961, recrutement de Beauvais.
Peyrot (Pierre), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1934, mle 1610, recrutement de Bordeaux.
Pilarczyk (Edouard), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 651, recrutement de Lille.
Pillyser (Marcel-Cornil-Jules), sergent, 3e régiment du génie, classe 1929, mle 2337, recrutement de Dunkerque.
Pleimling (Emile), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 307, recrutement de Metz.
Poulain (Amédée), 2e classe, 127e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3091, recrutement de Lille.
Poyen (Arthur-Jacques-Florentin), 2e classe, 29e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 1101, recrutement d'Amiens.
Prensier (Maurice-Lucien), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2340, recrutement de Dunkerque.
Prepoignot (Georges), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 800, recrutement de la Seine (bureau central).
Prevot (René-Georges-Léger), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1918, mle 1816, recrutement de la Seine (1er bureau).
Private (Lambert-François), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1928, mle 40, recrutement d'Avesnes.
Prud'homme (Raymond-Alfred), brigadier-chef, 75e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 2959, recrutement de Versailles.
Pruvot (Julien-Alphonse-Laurent), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1923, mle 490, recrutement d'Amiens.
Pukaez (Elie), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 3 E. V., recrutement d'Auch.
Pulido de La Motte (Emile-Antoine), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 3315, recrutement de Lyon.
Rameaux (Jean-Auguste), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle 3211, recrutement de la Seine (3e bureau).
Rauwel (Fernand-Edouard-Fortuné-Alphonse), 2e classe, 168e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1929, recrutement de Saint-Omer.
Rettig (Oscar-Ernest), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 839, recrutement de la Seine (bureau central).
Rey (Roger-Noël), caporal-chef, 28e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 1787, recrutement de Grenoble.
Ribeyron (Jean-Marie), caporal-chef, 38e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1419, recrutement du Puy.
Rigubert (Félix-Frédéric-Victor), sergent, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1918, mle 2660, recrutement de Brest.
Rochet (Frédéric), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle 2858, recrutement de Lyon.
Roger (Augustin), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1924, mle X. 4043, recrutement de Béthune.
Rominger (Joseph-Alexandre), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1929, mle 1143, recrutement de Mulhouse.
Ronflard (Marcel-Albert-Stanislas-Georges), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 545, recrutement de la Seine (1er bureau).
Santunione (Raymond-Marius-Eugène), 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1933, mle 702, recrutement de Melun.
Scanu (Jean-Jacques), soldat de 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1815, recrutement de Nice.
Scheid (Nicolas-Théodore-Charles), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 592, recrutement de Metz.
Schirm (Albert), 2e classe, 226e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 1444, recrutement de Strasbourg.
Schlichter (Antonin), 1re classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1925, mle 1736, recrutement de Grenoble.
Schlosser (Joseph-Albert), soldat de 1re classe, 73e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 1158, recrutement de Mulhouse.
Schwarz (Walter-Hermann), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 129, recrutement de Belfort.
Senepart (Alexis-Charles-Louis), caporal, centre d'instruction d'infanterie de forteresse, classe 1919, mle 1568, recrutement d'Avesnes.
Sermet (René-François), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 1139, recrutement de Besançon.
Sigaud (Roger), caporal, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1926, mle 602, recrutement de la Seine central.
Simon (Paul-Victor), 2e classe, 264e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 4194, recrutement de Saint-Omer.
Smeja (Léon alias Jasme-Noël), sergent-chef, 11e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 706, recrutement d'Oran.
Tessier (René-Albert-Henri), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, mle 2378, recrutement de la Seine, 4e bureau.
Tilling (Guillaume-Marcel), caporal, 264e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1168, recrutement de Thionville.
Torcq (Ernest), 2e classe, 392e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 252, recrutement de Soissons.
Tri hard (Serge-Jean), maréchal des logis, 5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 5859, recrutement de la Seine.
Urbany (Jean), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1937, mle 226, recrutement de Thionville.
Vandamme (Jacques-Julien), sergent, 33e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3816, recrutement de Lille.
Van den Blick (Albert), 2e classe, 223e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 9130, recrutement de Versailles.
Vandeputte (Léonard-Germain), caporal, 149e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4695, recrutement de Lille.
Vankemmel (Louis-Joseph), caporal, 127e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 4571, recrutement de Lille.
Varache (Marcel), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1923, mle L. M. 18, recrutement de la Seine central.
Varenne (Maurice), 2e classe, 116e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 3110, recrutement de la Seine.
Vigne (Marius-Hubert), 2e classe, 38e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 5994, recrutement de Lyon.
Villers (Emile-Charles-Félix), sergent-chef, 81e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1927, mle 771, recrutement d'Arras.
Vincent (Pierre-Vincent-Majas), caporal, 223e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 4554, recrutement de la Seine (1er bureau).
Violard (Jean-Lazare), 2e classe, dépôt d'infanterie n° 66, classe 1927, mle 750, recrutement de Sarreguemines.
Voltz (Georges), sergent-chef, 151e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 2097, recrutement de Saverne.
Wagner (Victor), caporal, 116e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 705, recrutement de Metz.
Weghsteen (Anatole-Omer), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle 2479, recrutement de Dunkerque.
Wiels (Pétrus-Roger-Rosalia), 2e classe, 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, mle 84, recrutement de Dunkerque.
Zambelli (Céréno-François), brigadier, classe 1933, 46e régiment d'artillerie, mle 2547, recrutement de Thionville.

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1952; page 10579, 2e colonne, article 2, au lieu de: « à compter du 1er janvier 1952 », lire: « à compter du 1er janvier 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Fonds de concours.

Par arrêté du 4 novembre 1952, un crédit de 772.422 F a été ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1951, au titre des chapitres ci-dessous du budget de la défense nationale, section commune:

Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	210.000 F.
Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	562.422
Total	772.422 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté du 5 novembre 1952, un crédit de 591.400 F a été ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, au titre des chapitres ci-dessous du budget de la défense nationale, section commune:

Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	210.000 F.
Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	381.400
Total	591.400 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Report de crédits.

Par arrêté du 8 novembre 1952:

1° Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, et par des textes spéciaux, une somme de 110.378.336 F est et demeure définitivement annulée au titre des chapitres ci-après de la section commune du budget de la défense nationale:

Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction..	11.000.000 F.
Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd.....	163.825.022
Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd.....	25.553.314
Total.....	110.378.336 F.

2° Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, et par des textes spéciaux, un crédit de 110.378.336 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale (section commune):

Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction..	11.000.000 F.
Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd.....	163.825.022
Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd.....	25.553.314
Total.....	110.378.336 F.

Deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1952.

Par arrêté en date du 7 novembre 1952, le deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1952 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 8.752.500 F.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le règlement du 31 mai 1862;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés, modifié par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952;

Vu la loi du 10 août 1922 sur le contrôle des dépenses engagées;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée au chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées pour approuver tous marchés de fournitures, conventions, lettres de commande et avenants à ces marchés, conventions et lettres passés par le bureau central d'achats pour les armées alliées stationnées en France, lorsque leur importance ne dépasse pas 250 millions de francs et que la direction du contrôle, du budget et du contentieux du département de la guerre leur a donné son accord. Tous marchés, avenants et lettres de commande dont le montant est supérieur au seuil précédemment fixé seront soumis à l'approbation du ministre de la défense nationale.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée au chef du bureau central d'achats de la mission centrale de liaison pour passer et approuver tous marchés de fournitures au bénéfice des armées alliées, conventions, lettres de commande et avenants à ces marchés, dans les conditions suivantes:

a) Marchés passés sans concurrence lorsque leur importance ne dépasse pas 10 millions de francs;

b) Marchés passés avec concurrence lorsque leur importance ne dépasse pas 50 millions de francs.

Art. 3. — Tout avenant ou acte additionnel ayant pour objet de compléter ou modifier un marché soit dans ses prix, soit dans ses conditions générales d'exécution, est approuvé par l'autorité qui a signé l'acte initial.

Toutefois si, joint à l'acte initial, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation possédée par l'autorité qui a signé ledit acte, l'approbation est réservée à une autorité supérieure.

Art. 4. — A titre provisoire et jusqu'à l'intervention d'un décret relatif au contrôle des marchés du département de la défense nationale instituant une commission consultative pour l'ensemble des services communs, l'examen et le visa de tous les projets de marchés, conventions, lettres de commande et avenants passés par le bureau central d'achats, et supérieurs aux limites fixées à l'article 2 ci-dessus, sont uniquement réservés à la direction du contrôle du département de la guerre et au contrôleur des dépenses engagées près le ministre de la défense nationale (guerre).

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 mai 1952 (*Journal officiel* du 15 juin 1952) portant délégation de pouvoirs en matière d'approbation de marchés.

Fait à Paris, le 8 novembre 1952.

R. PLEVEN.

Service des poudres.

Par arrêté du 10 novembre 1952, M. Poitevin (Félix), commis administratif à la poudrerie nationale d'Angoulême (ministère de la défense nationale), atteint d'une invalidité temporaire au taux de 80 p. 100, bénéficiera des prestations en nature de l'assurance invalidité pendant une période de six mois s'étendant du 22 juillet 1952 au 22 janvier 1953.

Nominations au grade d'aspirant de réserve (intendance métropolitaine).

Par décision en date du 5 novembre 1952, ont été nommés au grade d'aspirant de réserve du service de l'intendance, pour prendre rang du 16 octobre 1952, les élèves aspirants de réserve du contingent 1952-1 dont les noms suivent.

I. — *Elève officier de réserve titulaire du brevet de préparation militaire supérieure.*

Gavalda (Jean-Louis), 1946, Marseille 13377.

II. — *Elèves officiers de réserve admis sur titres et après examen.*

A. — Catégorie « Bureaux ».

Massonie (Claude-Jacques-Pierre), 1947, Poitiers 18281.
Pierret (Pierre), 1946, Nancy 9100.
Denoël (Jean-Pierre-Louis-Marie), 1948, Rennes 18421.
Brignoux (Marc-Marie-Pierre), 1950, Nancy 77.
Lamy (Jean-Claude-Paul-André), 1948, Valenciennes 46117.
Voisine (André-Louis-Jean-François), 1951, Rennes 39294.
Brustel (Jean-Marie), 1950, Lyon 7101.
Virole (Paul-Lucien), 1948, Paris 25648.
Cartier (Jean-Benoit-Antoine), 1947, Lyon 32844.
Sany (Pierre-Jean), 1951, Lyon 20954.
Abadie (Jean-Claude-Guy), 1949, Toulouse 22740.
Chauty (Pierre-Gilbert), 1947, Valenciennes 40015.
Cazanave-Pin (Lucien-Jean-Marie-Jacques), 1951, Toulouse 27722.
Oms (Jean-Joseph-Sébastien), 1950, Toulouse 1972.
Temple (François-Marie-René), 1948, Marseille 17556.
Parmentier (Jean-Paul), 1950, Paris 59025.
Vernesse (Jacques-Chrétien-Paul), 1946, Paris 31899.
Girard (Roger-Jacques), 1950, Paris 12202.
Lucquiaud (René-André), 1947, Poitiers 868.
Clayette (Pierre-Claude), 1950, Paris 28902.
Coulet (Gabriel-Marie-Joseph-Fernand), 1951, Marseille 5962.
Hutin (Maurice-Georges-Antoine), 1947, Rabat 1049.

B. — Catégorie « Subsistances ».

Spielfiedel (Anatole), 1947, Marseille 8896.
Rieutord (Roger-Paul-Jean), 1946, Marseille 9838.
Bourassin (Michel-Edouard), 1950, Dijon 10984.
Lucas (Roger-Joseph-Pierre), 1951, Rennes 7457.
Habran (Jean-Gustave-Jules), 1951, Nancy 2121.
Sentenac (Jean-Joseph-Louis), 1947, Marseille 1876.
Joras (Michel-Raymond-Jean), 1950, Paris 67579.
Raybaud (Lucien-Armand), 1950, Alger 3411.
Hermand (Bernard-Etienne), 1948, Paris 48419.
Chambenoit (Philippe-David), 1951, Poitiers 20496.
Declerck (Henri-Paul-Gustave), 1948, Valenciennes 11713.
Dutemple (Georges), 1948, Valenciennes 20756.
Godlewski (François-Stanislas), 1950, Strasbourg 575860.

C. — Catégorie « Habillement ».

Graveline (André-Léon), 1948, Valenciennes 32085.
Wacziarg (Jean-Michel), 1947, Paris 45313.
Coll (Maurice-Emmanuel-Charles), 1950, Valenciennes 19475.
Cornil (Raoul-Michel-Emile), 1950, Toulouse 24108.
Broulet (Jacques-Robert-Eugène-Vercingétorix), 1950, Nancy 50412.
Bachelot (Gilles-André), 1947, Oran 3383.
Dufourmont (Jacques-Georges-Jules-Lucien), 1951, Paris 13105.

III. — *Elèves officiers de réserve liés par contrat.*

Catégorie « Subsistances ».

Marsot (Claude-Marie-Henri-Jules), 1952, Dijon 90680.
Blaizat (Daniel-Gilbert), 1951, Paris 11732.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

Les officiers désignés ci-après sont mis à la disposition du général commandant en chef en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ avant le 4 janvier 1953, date à laquelle ils devront rejoindre, sans nouvel ordre, le groupement d'instruction et de transit colonial en métropole à Fréjus, pour y suivre un stage d'instruction jusqu'au 14 février 1953.

A l'issue de ce stage, ils rejoindront leur formation et se tiendront prêts à embarquer à partir du 15 février 1953.

Les ordres de mise en route seront adressés ultérieurement.

MM.

Bernard (G.-V.-M.), lieutenant, 3e bataillon du matériel à Rennes.

Vogt (E.-J.), sous-lieutenant, 85e bataillon du matériel, F. F. A.

Allenne (J.-F.-P.), sous-lieutenant de réserve en situation d'activité, 4e compagnie du matériel, à Bordeaux.

Delfau (J.-J.), sous-lieutenant de réserve en situation d'activité, établissement du matériel de Toulouse.

Liste d'aptitude à l'emploi d'expert titulaire de l'habillement.

A la suite des épreuves du concours organisé en 1952 pour le recrutement d'experts de l'habillement, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'expert titulaire du service de l'habillement les candidats énumérés ci-après classés dans chaque catégorie par ordre de mérite.

1re CATÉGORIE

Tissus et bonneterie.

1 Conraux (Pierre), 15, rue de Gascogne, à Fès.
2 Marache (Michel), rue Guibal, à Nantes.

2e CATÉGORIE

Confection.

1 Peffray (Fernand), 53, rue Pharaon, à Auch.
2 Simonneau (Jean), expert supplémentaire au S. F. H. de Vanves.
3 Borda (Jean), 40, rue Numa-Ducros, à la Réole (Gironde).
4 Cermolacce (Marc), 70, rue de Suffren, à Marseille.
5 Royer (Francis), 72, rue des Cordeliers, à Aix-en-Provence.

3e CATÉGORIE

Cuirs.

Néant.

4e CATÉGORIE

Cordonnerie et grand équipement.

1 Menager (Robert), expert contractuel au S. F. H. de Limoges.
2 Millou (Lucien), 36, rue Lavigerie, à Tunis.

6e CATÉGORIE

Métaux.

1 Doussot (Gilbert), Grande chaudronnerie lorraine, chemin de la Colombière, à Dijon.
2 Castells (Joseph), 66, rue de la Libération, à Lunel.
3 Davin (Pierre), 266, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1952, page 10081, liste n° 1, 1re ligne, au lieu de: « Brouille (Michel-M.) », lire: « Breuille (Michel-M.) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 14 novembre 1952, le secrétaire d'Etat aux finances a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à Mme Blanc (Marie), veuve Pré, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 773.167 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 19 avril 1945 au 8 décembre 1950, sur ses pensions civiles des postes, télégraphes et téléphones, nos 13646, B-50 — 170797 et veuve civile des postes, télégraphes et téléphones, nos 1685, B-50 — 157521.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Corne (Lucien), de celle de 558.680 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 31 janvier 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile, n° B-50 — 262185 et le traitement d'agent contractuel à la direction générale des impôts.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Durand (Louis), de celle de 523.506 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 5 mai 1952, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle, B-50 — 501171 et ceux de la pension civile chérifienne, n° 12331 dont il est également titulaire.

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Roux (Désiré), de celle de 610.524 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté, B-49 — 612915 et le traitement d'agent principal au groupement des associations syndicales de remembrement et de reconstruction à Marseille.

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Mezier (Raymond), de celle de 818.177 F qu'il a perçue en trop pour la période du 14 avril 1947 au 30 janvier 1952, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires, A. 82258, B-49 — 619354 et B-50 — 401816 concédées successivement à son profit et le traitement de surveillant des travaux à l'aéroport de Paris.

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Bernard (Dominique), de celle de 915.296 F qu'il a perçu en trop pour la période du 1er janvier 1946 au 5 mai 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté, A. 68631 et B-49 — 481051 concédées successivement à son profit et le traitement de chef de musique aux houillères du bassin des Cévennes.

7° A M. ben Chouka Charef, de la somme dont il reste redevable sur celle de 908.349 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1946 au 6 novembre 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté, A. 63811 et B-50 — 155851 concédées successivement à son profit et les traitements qui lui ont été servis par la direction des affaires chérifiennes.

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Laporte (Jean-Baptiste), de la somme de 993.362 F indûment perçue par lui, pendant la période du 1er janvier 1942 au 31 décembre 1951, par suite du cumul des arrérages des pensions militaires d'ancienneté, nos A. 29568 et B-49 — 22551, successivement concédées à son profit, avec le traitement qui lui a été servi pendant la même période, en sa qualité de médecin-expert, au centre de réforme de Paris.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Chaine (Jacques-Paul-Dominique), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de secrétaire général auprès de la Banque française du commerce extérieur, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Calvet (Pierre-Louis), inspecteur des finances de 1re classe, détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 1947, en qualité de directeur général de l'office des changes, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances, et placé à nouveau en service détaché, à compter du 1er octobre 1952 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, pour exercer les fonctions de second sous-gouverneur de la Banque de France.

M. Calvet (Pierre-Louis), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché pour exercer les fonctions de second sous-gouverneur de la Banque de France, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Goetze (Roger-Auguste-Alexandre-César), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de directeur du budget à l'administration centrale des finances, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 14 novembre 1952:

M. Courson (Ernest), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

M. Milliand (Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

M. Margat (Robert), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952 en ce qui concerne MM. Courson et Milliand et à compter du 1er mai 1952 en ce qui concerne M. Margat.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Pointe (René), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Organisation internationale pour les réfugiés, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances, et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe, en vue d'y exercer les fonctions de chef adjoint du service du budget.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1952.

Par arrêté du 14 novembre 1952, Mme Thuret (Henriette), adjoint administratif de 10e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor en vue d'exercer les fonctions de commis du Trésor à la perception des hospices civils de Versailles.

Le présent arrêté a son effet à compter du 6 octobre 1952.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Nonorgues (Henri-Jean), inspecteur de 1re classe (2e échelon, des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier au 12 décembre 1951, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions administratives aux Etablissements français dans l'Inde. (Régularisation.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Réglementation de l'affichage.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes et notamment l'article 7 de cette loi,

Sur la proposition de la commission départementale des sites du Jura et de sa section permanente (séances des 10 octobre 1950 et 1er juillet 1952),

Arrêtent:

Article unique. — Sont inscrites sur la liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque du département du Jura, dans lesquelles par application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1943 le préfet doit établir des zones d'affichage restreint, les localités suivantes:

Arbois, Dôle, Lons-le-Saunier, Morez, Orgelet, Poligny, les Rousses, Saint-Amour, Saint-Laurent-du-Jura, Salins-les-Bains, Saint-Claude.

Fait à Paris, le 30 septembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE BONAFOUS.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 8 novembre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par décret en date du 8 novembre 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 novembre 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Guichou (Elie), meilleur ouvrier de France; 35 ans de services civils et militaires.

Education physique et sports.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Aliaga (Marcel), maître d'éducation physique et sports (C. N. 2e échelon), est maintenu en position de détachement, pour compter du 1er décembre 1950 et pour une période de 4 ans 10 mois auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à l'école européenne de Meknès (Maroc).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Réglementation à appliquer aux citernes destinées au transport des matières dangereuses et infectes et construites avant le 25 décembre 1951 (matières dangereuses 1952, n° 39).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1952: page 10165, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « D. T. 22 », lire: « D. T. 23 ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 31 octobre 1952, la démission présentée par Mme Irène Neelly, sous-chef de service administratif de 1re classe, est acceptée à compter du 7 août 1952.

Par arrêté du 4 novembre 1952, la démission de M. Petraru (Elie), agent de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 2 novembre 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 novembre 1952, M. Lamoureux (Jean), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été réintégré, à compter du 9 novembre 1952, dans les cadres de son administration d'origine et chargé à la résidence de Digne du service des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes en remplacement de M. Liotard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 10 novembre 1952, M. Grand (Marc), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été affecté, à compter du 1er décembre 1952, à la résidence d'Aix-en-Provence, pour remplir les fonctions d'ingénieur en chef adjoint au chef du service spécial des bases aériennes du département des Bouches-du-Rhône.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Financement du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 52-826 du 16 juillet 1952 portant création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur et notamment l'article 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est homologuée la décision de l'Assemblée générale du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur en date du 4 septembre 1952 fixant à 30 F par hectolitre la cotisation qui, conformément à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1952, devra être perçue pour le compte du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur par les receveurs buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvements vers sollicités en vue de la retiraison de la propriété des vins d'appellation contrôlée de l'aire délimitée d'Anjou et de Saumur.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller d'Etat chargé de la direction du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 novembre 1952:

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de 1re classe à compter du 1er janvier 1952:

MM. Chatelain, Milhavet, Chombart de Lauwe, en service détaché; M. Luguern, M. Ridet, en service détaché.

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de 2e classe à compter du 1er janvier 1952:

Mlle Gautheron, MM. Chemin, Neme, Bibard, Barlin (Maurice), Menasseyre.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 10 novembre 1952, a été nommé régisseur de recettes pour l'encaissement des droits à verser par les propriétaires ou détenteurs de taureaux:

Puy-de-Dôme: M. Desortiaux, chef de section administrative.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 7 novembre 1952, M. Vila (Jules), inspecteur général de la répression des fraudes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 7 novembre 1952, M. Toubeau (Albert), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, est nommé à l'emploi d'inspecteur général du service de la répression des fraudes et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Schneyder (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en service au haut commissariat de France en Indochine, est placé dans la position de service détaché auprès du centre de recherches scientifiques et techniques, en qualité de secrétaire général de cet organisme, à compter du 1er avril 1951 et jusqu'au 20 octobre 1951.

Administration générale.

Par arrêté du 10 novembre 1952, l'arrêté du 8 juillet 1952 portant titularisation de M. Masrevery (Jean) est modifié comme suit:

« M. Masrevery (Jean) conserve dans son grade de rédacteur de 1re classe un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 9 mois 24 jours. »

Administration centrale.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Planquette (Christian), adjoint administratif de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer en qualité de secrétaire d'administration stagiaire, est nommé à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 14 novembre 1952, M. Baudois (Julien), secrétaire d'administration stagiaire au ministère de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 août 1952.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 10 novembre 1952, M. Mouranche (Robert), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, des eaux et forêts, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission pour une durée maximum de quinze jours pour représenter le territoire à la conférence internationale de pêche et pisciculture qui se tiendra à Entebbe (Ouganda), du 14 au 18 octobre 1952.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 3 octobre 1952, Mlle Vaillant (Françoise-Marie-Geneviève) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 29 octobre 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Lethuaire, née Mehault (Nicole), infirmière coloniale de 4e classe, est acceptée, à compter du 3 août 1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 29 octobre 1952, Mlle Sadier (Antoinette-Germaine) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 10 novembre 1952, les rappels d'ancienneté pour services militaires conservés dans leur grade, classe et échelon actuels par les agents du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer désignés ci-après ont été portés aux quotités suivantes:

M. Perrette (Jacques), chef d'équipe de 1re classe: un an, sept mois, trois jours.

M. Duval (Henri), chef de poste de 2e classe: sept mois.

M. Loesch (Pierre), contrôleur de 1re classe des installations radioélectriques: trois ans, huit mois, cinq jours.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de bâtiments provisoires situés à Beauvais (Oise).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 3 mars 1950;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 11 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) pour être mis à la disposition du centre de formation professionnelle accélérée de Beauvais, dix bâtiments provisoires édifiés rue Villiers-sur-Thère, à Beauvais, et portant les numéros 373 à 375, 559 à 565.

Art. 2. — Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1952.

Le minisre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Autorisation de transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA SEINE

Par arrêté en date du 12 novembre 1952, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome mutualiste de retraites fondée par la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite: Fédération régionale mutualiste du Sud-Ouest, n° 33-900, à Bordeaux, à la caisse autonome de retraites de la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite: Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 79-130, à Saint-Jouin-sous-Châtillon, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels philanthropique et des anciens militaires de Châtillon-sur-Sèvre et Saint-Jouin-sous-Châtillon réunis, n° 79-19, à Châtillon-sur-Sèvre.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des travailleurs de Verruyes, n° 79-127, à Verruyes, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Mazières-en-Gâtine, n° 79-128, à Mazières-en-Gâtine.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union cantonale des sociétés de secours mutuels de la ville de Limoges, n° 87-159, à Limoges, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes de la Haute-Vienne, n° 87-130, à Limoges.

Approbation des règlements n° 2, n° 3 et n° 4 de la caisse de retraites du Crédit lyonnais.

Par arrêté du 13 novembre 1952, ont été approuvés les règlements n° 2, n° 3 et n° 4 de la caisse de retraites du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 7 novembre 1952, la démission de M. Cassan, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, a été acceptée.

Cette démission a pris effet du 1er février 1950, date d'expiration de la période de cinq ans pendant laquelle l'intéressé a été placé en service détaché par l'arrêté du 10 novembre 1945.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 novembre 1952, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative de l'Association amicale des F.F.I. de la région d'Epernay, dont le siège est à Epernay (Marne), 7, rue du Docteur-Verron, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 28 octobre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Coste (Léona), ex-commis de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Gard, de la somme de 13.780 F, dont elle se trouvait redevable envers l'Etat pour avoir perçu à tort, du 1er janvier 1949 au 30 juin 1950, un traitement supérieur à celui afférent à son grade réel.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1952: page 10288, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « dans les fonctions de secrétaire général de 2e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine », lire: « dans les fonctions de secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine (2e échelon) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Organisation des centres de vaccination par le B. C. G.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 5 janvier 1950 rendant obligatoire, pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., et notamment son article 3;

Vu l'avis du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose);

Sur proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 507 du 5 janvier 1950, la vaccination par le B. C. G. est effectuée par des centres de vaccination qui sont organisés, sous l'autorité du préfet, par le directeur départemental de la santé, conformément aux dispositions du présent arrêté.

I. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les centres de vaccination par le B. C. G. relèvent de la section antituberculeuse du service départemental d'hygiène sociale.

Le préfet, sur proposition du directeur départemental de la santé, dresse la liste et fixe les circonscriptions des centres de vaccination, compte tenu de l'importance de la population assujettie à la vaccination et des possibilités d'organiser des séances de vaccination hors des locaux des centres.

Art. 3. — Les centres de vaccination sont:

1° Soit des centres gérés par le service départemental d'hygiène sociale;

2° Soit accessoirement des centres gérés par des communes, des établissements publics des associations reconnues d'utilité publique, des sociétés de secours mutuel, ou des organismes de sécurité sociale et liés par convention avec le service départemental d'hygiène sociale qui en contrôle le fonctionnement.

Dans chaque département, il doit exister au moins un centre de vaccination appartenant à la catégorie visée par le paragraphe 1er ci-dessus.

Art. 4. — Les centres de vaccination par le B. C. G. sont chargés, dans la circonscription territoriale qui leur est assignée:

1° De dresser la liste des assujettis à la vaccination à l'aide des déclarations auxquelles sont astreintes les nourrices et gardiennes, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile et des renseignements qui pourront être fournis par les administrations, établissements et organismes visés à l'article 1er de la loi du 5 janvier 1950;

2° De dresser la liste des sujets à revacciner, notamment au moyen des fiches établies lors des vaccinations antérieures;

3° De provoquer, si besoin est, des enquêtes médico-sociales dans l'entourage des sujets à vacciner et, le cas échéant, d'assurer, en liaison avec les dispensaires antituberculeux correspondants, la séparation prophylactique des sujets à vacciner, vivant dans un milieu comportant des risques de contamination, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 9 juillet 1951 modifié;

4° D'effectuer, soit dans les locaux des centres, soit au cours de tournées extérieures, les vaccinations et revaccinations des sujets visés ci-dessus, ainsi que de tout sujet se présentant volontairement. Ces opérations comportent:

a) La recherche préalable des réactions tuberculiniques et des contre-indications éventuelles;

b) La vaccination proprement dite;

c) Le contrôle des résultats de la vaccination par la recherche des réaction tuberculiniques;

5° D'établir le fichier des vaccinations pratiquées par le centre, ainsi que des vaccinations obligatoires ou non, pratiquées en dehors des centres, et qui auront fait l'objet de l'envoi du certificat prévu à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 modifié, ou du rapport prévu à l'article 16 du même décret;

6° De délivrer des certificats de vaccination ou des certificats attestant l'existence de réactions tuberculiniques positives ou de contre-indications à la vaccination;

7° D'effectuer toutes enquêtes qui pourraient être prescrites sur les vaccinations par le B. C. G. et ses résultats.

Art. 5. — Des services de vaccination peuvent, sans avoir la charge des vaccinations dans un secteur territorial déterminé, être agréés par le préfet, sur propositions du directeur départemental de la santé: ils sont rattachés à un centre géré par le service départemental d'hygiène sociale et sont liés par convention avec cet organisme.

Ces services pratiquent les opérations de vaccination telles qu'elles sont définies au paragraphe 4 ci-dessus, pour le compte du centre de vaccination auquel ils sont rattachés et après que celui-ci s'est assuré, pour chaque sujet à vacciner, de l'inutilité d'une séparation prophylactique. Ils adressent à ce centre les renseignements destinés à établir la fiche des sujets assujettis à la vaccination ou vaccinés sur leur demande. Celui-ci établit les fiches des sujets dont le domicile se trouve dans sa circonscription et transmet au centre de vaccination dont ils relèvent les renseignements concernant les autres.

II. — *Installations et fonctionnement.*

Art. 6. — Les centres de vaccination sont installés, soit dans des locaux qui leur sont propres, soit dans des locaux pouvant être également utilisés à d'autres fins, dans des dispensaires de prévention, des centres de protection maternelle et infantile ou dans tout autre établissement sanitaire.

Toutefois, la vaccination des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire et scolaire ne sera pas effectuée dans des locaux utilisés pour le dépistage ou la surveillance des tuberculeux.

Art. 7. — Quel que soit leur lieu d'implantation, les centres de vaccination doivent disposer au minimum:

D'une salle d'attente;
D'une salle d'examens et de vaccination;
D'une pièce destinée au lavage et à la stérilisation du matériel;
D'une salle de secrétariat et d'archives contenant le fichier.

Les conditions générales d'installation et d'aménagement des centres de vaccination sont celles qui sont fixées par l'arrêté du 23 février 1949 pour les locaux correspondants des dispensaires antituberculeux.

Art. 8. — La procédure prévue par l'article 25 de l'arrêté du 23 février 1949 concernant l'approbation par le ministère de la santé publique et de la population des plans d'installation, d'agrandissement ou d'aménagement de dispensaires antituberculeux est applicable aux centres de vaccination par le B. C. G. créés dans des locaux qui leur sont exclusivement affectés.

Par contre, l'installation de centres de vaccination dans des locaux également utilisés à d'autres fins est seulement subordonnée à l'approbation du préfet, sur proposition du directeur départemental de la santé.

Art. 9. — Pour limiter les déplacements imposés aux sujets à vacciner, le personnel des centres peut effectuer des séances de vaccination, en dehors des centres de vaccination, dans tout local approprié et notamment dans des centres de protection maternelle et infantile, des consultations de nourrissons, des établissements hospitaliers. Il peut également, si les conditions locales s'y prêtent, vacciner sur place certaines collectivités d'enfants ou d'adultes.

Art. 10. — Le personnel des centres et des services de vaccination est tenu de se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1952 sur les techniques de vaccination par le B. C. G. et aux instructions annexées audit arrêté et approuvées par l'académie nationale de médecine et la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale.

Art. 11. — Les centres de placement familial surveillés, les pouponnières et les aériums appelés à recevoir des enfants astreints, avant et après vaccination, à une séparation du milieu dans lequel ils vivent (conformément aux dispositions de l'article 9 modifié du R. A. P. du 9 juillet 1951) doivent être spécialement habilités à cet effet par le Ministère de la Santé publique et de la Population.

Les établissements ainsi habilités peuvent n'être pas exclusivement réservés aux enfants justiciables de la séparation prophylactique.

Les placements dans les établissements visés ci-dessus sont effectués, à la demande de la famille, par le service départemental d'hygiène sociale sur proposition du médecin du centre de vaccination et sous son contrôle.

Art. 12. — Les centres de vaccination tiennent à la disposition des personnes assujetties à la vaccination, qui désirent se faire vacciner par un médecin de leur choix, des formules du certificat qui doit être utilisé par ce médecin dans les conditions prévues par l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 modifié.

Art. 13. — Lorsqu'un sujet assujetti à la vaccination, convoqué au centre de vaccination, présente un certificat de contre-indication, le médecin du centre de vaccination peut procéder ou faire procéder à tout examen de contrôle qu'il juge utile.

Si le médecin du centre de vaccination n'est pas d'accord avec le médecin qui a délivré le certificat sur l'existence de la maladie qui a motivé la contre-indication, ou s'il estime que la gravité de cette maladie n'est pas suffisante pour contre-indiquer la vaccination, il fait part de ses constatations au directeur départemental de la santé en lui transmettant le certificat.

Le médecin du centre de vaccination fait également part au directeur départemental de la santé des cas où la contre-indication invoquée, soit par un médecin traitant, soit par lui-même, ne figure pas dans l'arrêté prévu à l'article 6 du décret du 9 juillet 1951 modifié.

Dans chacun des cas visés ci-dessus, le directeur de la santé, sur le vu des renseignements fournis, ajourne la vaccination ou provoque d'urgence l'arbitrage prévu à l'article 6 du décret susvisé.

Art. 14. — Une fiche conforme au modèle fixé par le ministre de la santé publique et de la population est établie pour chaque personne examinée en vue de la vaccination ou vaccinée au centre, ainsi que pour toute personne qui a fourni le certificat prévu à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 ou le rapport prévu à l'article 16 du même décret modifié.

Cette fiche est conservée au centre de vaccination dans la circonscription duquel se trouve le domicile de l'intéressé, même si elle a été établie dans un autre centre.

Lorsqu'un sujet qui doit être revacciné a quitté, par suite d'un changement de domicile, la circonscription du centre de vaccination dans lequel sa fiche est conservée, cette fiche est transmise au nouveau centre dont il relève.

Tout transfert de fiches entre centres fait l'objet d'une mention dans le fichier du centre qui a opéré le transfert.

Art. 15. — Le centre délivre aux sujets chez lesquels il a constaté une réaction tuberculinique positive, ou une contre-indication à la vaccination, ainsi qu'aux sujets qu'il a vaccinés, l'attestation correspondante.

Cette attestation est établie dès que la constatation a été faite ou la vaccination contrôlée.

Elle peut être renouvelée ultérieurement sur demande de l'intéressé, par le centre de vaccination qui détient la fiche correspondante.

Art. 16. — Des attestations analogues sont données par le centre aux personnes examinées ou vaccinées hors du centre qui ont fourni le certificat prévu à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 modifié ou le rapport prévu à l'article 16 du même décret. Ces attestations mentionnent toujours que l'examen ou la vaccination a été pratiqué hors d'un centre et indiquent le nom et l'adresse du médecin qui les a pratiqués.

En cas de contestation au sujet d'une contre-indication, l'attestation n'est délivrée qu'après l'arbitrage prévu à l'article 6 du décret du 9 juillet 1951 modifié.

Art. 17. — Les attestations visées aux deux articles précédents et d'une manière générale tous renseignements nominatifs concernant la vaccination, ne peuvent être délivrés qu'à l'intéressé, s'il s'agit d'un adulte; aux personnes qui en sont responsables s'il s'agit d'un enfant, aux médecins directeurs départementaux de la santé et aux médecins des autres centres de vaccination qui ont à en connaître.

Art. 18. — Par dérogation aux dispositions de l'article 17 ci-dessus, les centres de vaccination par le B. C. G. fournissent au service de santé militaire, sur sa demande, les renseignements qui peuvent lui être utiles pour la vaccination des militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

De son côté, le service de santé militaire fournit aux centres de vaccination les renseignements sur les militaires vaccinés qui permettent d'établir les fiches correspondantes ou de compléter les fiches déjà établies.

Les centres de vaccination par le B. C. G. peuvent procéder à la vaccination des militaires des armées de terre, de mer et de l'air, sur demande de l'autorité militaire et dans la mesure de leurs possibilités. Dans ce cas, les frais de vaccination font l'objet d'un remboursement dont le montant est fixé par convention avec l'autorité militaire.

III. — *Personnel.*

Art. 19. — Chaque centre de vaccination comporte un médecin, chef de service, assisté d'un personnel médico-social (infirmières ou assistantes sociales) et d'un personnel de secrétariat. En raison des tâches qui peuvent leur être confiées, les assistantes sociales employées dans les centres de vaccination doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou autorisées à exercer la profession d'infirmière.

Art. 20. — Les médecins des centres départementaux de vaccination sont nommés par le préfet sur proposition du directeur départemental de la santé, après agrément du ministre de la santé publique et de la population.

Ils sont choisis parmi les médecins des services antituberculeux ou des services de protection maternelle et infantile. Ils sont employés à plein temps, soit entièrement au centre de vaccination, soit à la fois au centre de vaccination et dans les services antituberculeux publics ou les services publics de protection maternelle et infantile.

Lorsque l'importance ou l'intérêt du service le justifie, plusieurs médecins désignés dans les mêmes conditions peuvent être affectés à un centre de vaccination. L'un d'eux est alors désigné comme médecin chef du centre de vaccination.

Dans les cas où il n'est pas possible de recourir à un médecin employé à plein temps, il peut être fait provisoirement appel à un médecin à temps partiel.

Le personnel médico-social et le personnel de secrétariat sont mis à la disposition des centres départementaux de vaccination par le service départemental d'hygiène sociale, soit complètement, soit pour une partie de leur temps, selon les besoins des centres.

Art. 21. — Dans les centres gérés par des communes, des établissements publics ou des collectivités privées, les médecins sont nommés par la collectivité gestionnaire après agrément par le ministre de la santé publique et de la population. Ils sont employés à temps complet ou à temps partiel.

Le personnel autre que les médecins est nommé également par la collectivité gestionnaire, sous réserve de l'agrément du préfet, donné après avis du directeur départemental de la santé en ce qui concerne les assistantes sociales ou les infirmières.

Les dispositions du premier alinéa du présent article sont applicables également aux médecins des services de vaccination rattachés à un centre départemental de vaccination.

Art. 22. — Les dispositions concernant les conditions d'aptitude physique et la surveillance médicale du personnel, contenues dans l'article 10 du décret du 9 novembre 1948 sur les dispensaires antituberculeux, sont applicables au personnel des centres de vaccination par le B. C. G.

Art. 23. — En vue d'assurer l'observation du secret médical, les fiches des sujets examinés ou vaccinés doivent être tenues par le personnel des centres de vaccination à l'abri de toute indiscrétion.

Art. 24. — Le personnel à temps complet des centres de vaccination, ainsi que les médecins employés à temps partiel dans un centre de vaccination ou dans un service de vaccination sont rémunérés dans les mêmes conditions que le personnel correspondant des dispensaires antituberculeux.

IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 25. — Les adultes et les parents ou tuteurs des mineurs assujettis à la vaccination, qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, sont avertis par les soins du directeur départemental de la santé d'avoir à s'y conformer.

Dans le cas où les intéressés n'ont pas déféré à cette injonction le directeur départemental de la santé prend les mesures suivantes:

1° S'il s'agit d'un enfant visé au premier paragraphe de l'article 1er de la loi du 5 janvier 1950, il provoque toutes mesures destinées à mettre fin à son placement;

2° S'il s'agit d'un enfant vivant dans un foyer où vit un tuberculeux recevant à ce titre des prestations des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale, il prévient les organismes qui fournissent ces prestations;

3° S'il s'agit d'un enfant d'âge scolaire, il saisit les autorités académiques chargées de l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 5 de la loi du 5 janvier 1950;

4° S'il s'agit d'une personne appartenant aux catégories visées aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 de l'article 1er de la loi du 5 janvier 1950, il prévient les autorités intéressées en leur rappelant les obligations que la loi impose à leurs étudiants ou à leur personnel.

Dans ces divers cas, le directeur départemental de la santé saisit également s'il est nécessaire le tribunal de simple police en vue de l'application des sanctions prévues aux alinéas un ou deux de l'article 5 de la loi du 5 janvier 1950.

Art. 26. — Le directeur départemental de la santé inclue dans le rapport général annuel qu'il envoie au ministre de la santé publique et de la population, par l'intermédiaire du préfet, un rapport sur le fonctionnement des centres de vaccination de son département, comprenant notamment les statistiques des centres; un double de ces statistiques est adressé directement à l'institut national d'hygiène.

Art. 27. — Dans le cadre fixé par arrêté du préfet sur proposition du directeur départemental de la santé, l'office public d'hygiène sociale organise les services de vaccination par le B. C. G. dans le département de la Seine et assure leur fonctionnement sous le contrôle technique du directeur départemental.

Art. 28. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Technique de vaccination par le B. C. G.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 567 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.;

Vu le décret n° 51-953 du 9 juillet 1951, modifié par le décret n° 52-1015 du 1er septembre 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 5 janvier 1950, notamment ses articles 4, 5, 6 et 15;

Vu les avis conformes de l'académie nationale de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose),

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes assujetties à la vaccination par le B. C. G. doivent être soumises à un examen médical destiné à faire reporter à une date ultérieure la vaccination de celles d'entre elles qui présentent une des contre-indications visées à l'article 6 du décret du 9 juillet 1951 modifié.

Les contre-indications sont les suivantes:

1° Maladies aiguës ou dermatoses étendues, quel que soit l'âge du sujet, pendant la période de maladie proprement dite et la convalescence;

2° Etat de déficience physique évident chez les enfants de moins d'un an;

3° Prématuration tant que l'enfant n'a pas atteint le poids de 4 kg.

De plus, sont considérées comme contre-indications possibles les maladies générales chroniques et notamment le diabète, la néphrose lipoïdique, les néphrites chroniques, les cardiopathies mal compensées, l'asthme et les leucémies.

Art. 2. — La recherche de la sensibilité à la tuberculine en vue de la vaccination par le B. C. G. ou du contrôle de cette vaccination peut être effectuée par l'une des méthodes suivantes:

a) Cuti-réaction avec emploi de tuberculine brute (épreuve de Von Pirquet);

b) Intradermo-réaction avec des dilutions de tuberculine correspondant à trois unités ou à cinquante unités internationales (épreuve de Mantoux),

et chez l'enfant de moins de treize ans seulement:

c) Percuti-réaction avec emploi de tuberculine brute (épreuve de Moro);

d) Percuti-réaction à l'aide du timbre tuberculinique.

Toute réaction tuberculinique négative obtenue par une des méthodes ci-dessus, autre que l'intradermo-réaction à cinquante unités internationales, doit entraîner, si possible, dans les huit jours, une nouvelle recherche de la sensibilité à la tuberculine en utilisant l'intradermo-réaction à cinquante unités internationales.

Si cette deuxième recherche est également négative, on doit considérer que le sujet a une réaction tuberculinique négative.

Art. 3. — Une enquête médico-sociale doit, également, être effectuée préalablement à la vaccination chaque fois que le médecin vaccinateur estime qu'il est utile de vérifier si le sujet à vacciner vit ou non dans un milieu comportant un risque de contamination.

Art. 4. — Chez les sujets soumis à l'obligation vaccinale, la vaccination par le B. C. G. doit être effectuée par l'une des méthodes ci-après, qui répondent aux conditions indiquées à l'article 5 du décret du 9 juillet 1951 modifié:

a) Vaccination par scarification;

b) Vaccination par voie intradermique.

Art. 5. — Les réactions tuberculiniques et les vaccinations sont effectuées avec un matériel réservé exclusivement à cet usage.

La tuberculine utilisée pour les épreuves visées au présent arrêté doit présenter les garanties exigées par la commission des sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Les instructions annexées au présent arrêté et approuvées par l'académie nationale de médecine et par la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale indiquent les techniques selon lesquelles doivent être effectuées et lues les réactions tuberculiniques visées à l'article 1er, ainsi que les techniques de la vaccination par scarification et la vaccination par voie intra-dermique.

Art. 6. — Le médecin vaccinateur doit porter notamment les renseignements suivants sur la fiche de vaccination établie dans le centre public de vaccination ou sur le certificat prévu à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 modifié, dont le modèle est annexé au présent arrêté:

1° Réactions tuberculiniques avant et après la vaccination.

a) Technique employée, éventuellement dose de tuberculine injectée;

b) Délais dans lesquels les réactions ont été lues, aspect et intensité de la réaction.

2° Vaccination.

a) Provenance du vaccin, numéro de l'ampoule et concentration de l'émulsion utilisée;

b) Lieu de vaccination et voie d'introduction;

c) Dose du vaccin utilisée ou longueur totale des scarifications selon la méthode employée.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Instructions sur la recherche de la sensibilité à la tuberculine et sur la pratique de la vaccination par le B. C. G.

(approuvées par la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale et par l'académie nationale de médecine).

I. — TECHNIQUE DE RECHERCHE DE LA SENSIBILITÉ A LA TUBERCULINE

Les méthodes de recherche de la sensibilité à la tuberculine qui peuvent être utilisées dans la pratique de la vaccination par le B. C. G. sont:

La cuti-réaction, l'intradermo-réaction, la percuti-réaction et la réaction à l'aide du timbre tuberculinique.

Ces recherches doivent être effectuées comme il est indiqué ci-après:

1° *Cuti-réaction* (épreuve de Von Pirquet).

La cuti-réaction doit être pratiquée de préférence à la partie externe du bras ou à la face antérieure de l'avant-bras. Après nettoyage de la peau, le bras étant tenu à pleine main, une scarification témoin est effectuée. Puis, 5 cm environ au-dessous de la scarification témoin, l'on dépose avec le vaccinostyle une goutte de tuberculine brute et l'on pratique à travers cette goutte une scarification de 8 à 10 mm. La scarification, sans déterminer un saignement proprement dit, doit laisser sourdre une légère rosée sanglante que l'on mêlera à la tuberculine avec le vaccinostyle. On laissera à l'air libre, pendant au moins cinq minutes, le bras maintenu horizontal. Après ce délai, le sujet pourra se rhabiller. Ne sont valables ni les scarifications trop légères sans suintement, ni celles qui sont trop profondes et dont le suintement est trop abondant.

Lecture. — Il est conseillé de faire la lecture trois à cinq jours après la scarification. La réaction positive est caractérisée par une zone érythémateuse plus ou moins large et une infiltration qui doit être nettement perceptible au doigt (environ 4 mm de largeur); la constatation de cette induration est indispensable et a plus d'importance que celle de l'érythème.

La réaction sera considérée comme négative s'il n'y a aucune modification au niveau du trait de scarification ou s'il existe seulement un érythème simple sans induration perceptible au doigt.

2° *Percuti-réaction* (épreuve de Moro).

Cette technique n'est à conseiller que chez les enfants de moins de treize ans.

Le premier temps consiste en un dégraissage soigneux de la peau avec du coton imbibé d'éther ou d'acétone (ne pas employer d'alcool) en frottant assez énergiquement pour obtenir une légère rubéfaction. On dépose ensuite une goutte d'une préparation spéciale de tuberculine concentrée et on frictionne doucement pendant trente à quarante secondes avec le doigt recouvert d'un doigtier de caoutchouc sur une surface de 1,5 cm de diamètre environ. La région de choix est la région sous-claviculaire.

Lecture. — Après trois ou quatre jours, si la réaction est positive, on constate l'existence de fines élevures punctiformes rouges sur un fond rosé donnant la sensation d'une peau de chagrin et s'accompagnant parfois de quelques petites vésico-pustules essentiellement transitoires. Ces réactions peuvent être prurigineuses. La peau reste normale si la réaction est négative.

3° *Timbre tuberculinique.*

Cette technique n'est à conseiller que sur les enfants de moins de treize ans.

Au centre d'un carré de sparadrap étanche de 2,5 cm de côté (ou d'un disque de même diamètre), déposer une petite goutte (valeur de la tête d'une allumette) de la « tuberculine pour timbre ». Appliquer le sparadrap sur la peau de la région sternale, dégraissée au préalable à l'éther. Il est essentiel de ne pas appuyer au centre, c'est-à-dire au niveau de la goutte de tuberculine, et de bien faire adhérer les bords. Après vingt-quatre heures, enlever le sparadrap. On peut également utiliser un timbre tout préparé.

Lecture. — Elle sera faite quarante-huit heures au moins après que le sparadrap aura été enlevé. La réaction positive présente les mêmes caractères que ceux de la réaction de Moro. La réaction est considérée comme positive si l'on constate la présence d'au moins 3 papules rouges. Un simple érythème, sans modification de la consistance des tissus, n'a aucune signification. Il est indiqué en tel cas d'utiliser une réaction plus sensible, telle que l'intradermo-réaction à 50 unités.

4° *Intradermo-réaction* (épreuve de Mantoux).

L'intradermo-réaction doit être pratiquée uniquement avec des *dilutions de tuberculine*. L'épreuve doit se faire tout d'abord avec *3 unités internationales*. Sa sensibilité correspond alors approximativement à celle de la cuti-réaction. Si cette épreuve est négative,

elle doit être renouvelée dans les huit jours avec *50 unités internationales* (1). Cette dernière dilution doit être utilisée d'emblée quand il s'agit de contrôler une cuti-réaction négative. L'intradermo-réaction à 50 unités internationales venant après une *cuti-réaction négative ou une réaction au timbre* négative paraît être en pratique la méthode la plus recommandable.

Technique. — Charger la seringue, qui devra joindre très bien (si possible, employer des seringues auxquelles on puisse adapter directement l'aiguille, sans l'intermédiaire d'un embout). La seringue sera munie d'une aiguille courte (1 cm), fine (5/10) et à biseau court. L'injection peut être faite soit à la face antérieure de l'avant-bras, soit à partie externe du bras ou de la cuisse. Tenir le bras comme pour la cuti-réaction, introduire l'aiguille, biseau en haut, tout à fait tangentiellement à la peau. Dès que le biseau a disparu, pousser doucement l'injection. Le volume injecté (0,1 cm³) doit produire immédiatement une petite papule gaufrée d'œdème en peau d'orange. Si ce n'est pas le cas, l'injection est à recommencer en un autre point.

Lecture. — Elle ne doit pas se faire avant le troisième jour, le délai le plus favorable étant de quatre à cinq jours. Une réaction qui apparaît quelques minutes ou quelques heures après l'injection (parfois même jusqu'à vingt-quatre heures), mais a disparu dès le lendemain de son apparition, est sans valeur.

Pour être positive, la réaction doit déterminer un nodule érythémateux dont le diamètre devra être d'au moins 5 mm. La réaction peut être intense et déterminer une grosse papule de 1 à 2 cm de diamètre, entourée d'une cocarde rosée pouvant avoir plusieurs centimètres de diamètre; la réaction, dans ce cas, s'accompagne souvent de prurit. Dans quelques cas, le centre de la papule peut présenter quelques phlyctènes (réaction dite phlycténulaire ou vésiculeuse).

5° *Valeur de ces réactions.*

L'injection intradermique est la réaction la plus sensible. Elle constitue en quelque sorte l'étalon. La cuti-réaction, si elle est bien faite, donne de bons résultats, mais il est indispensable de la doubler, si elle est négative, par l'intradermo-réaction avec la dilution à 50 unités internationales, car il y a des sujets qui ne réagissent pas à la cuti-réaction, mais seulement à l'injection intradermique (cas assez rares).

La percuti-réaction ou la réaction par le timbre donnent chez l'enfant des résultats comparables à ceux de la cuti-réaction.

En cas de doute sur la lecture des réactions ou si on est amené à lire un peu tardivement, une légère friction à sec ravive en quelques instants les caractères de la réaction. Si le doute persiste, refaire l'épreuve.

II. — Technique de la vaccination au B. C. G.

La vaccination au B. C. G. est la moins offensante de toutes les vaccinations.

La vaccination effectuée dans les conditions décrites ci-dessous n'entraîne ni réaction locale gênante, ni réaction générale et, en conséquence, aucune indisponibilité.

Dans les grandes collectivités où elle est pratiquée systématiquement, à aucun moment le travail n'est interrompu, si ce n'est le temps nécessaire à pratiquer cette vaccination.

L'immunité n'est acquise qu'après l'apparition d'une tuberculino-réaction positive.

Pendant la période qui précède l'apparition des réactions tuberculiniques le sujet n'est pas plus réceptif à la tuberculose, contrairement à une opinion trop répandue.

La moindre efficacité de la vaccination par voie buccale lui fait préférer les méthodes de vaccination par scarification et par voie intradermique.

1° *Technique de la vaccination au B. C. G. par scarification.*

Lieux d'élection. — La vaccination peut être pratiquée sur n'importe quel point de la surface cutanée.

Néanmoins, pour la facilité, il est préférable d'en retenir deux:

1° La partie externe du bras ou de l'épaule;

2° La partie antérieure ou externe de la cuisse, assez haut.

Le premier convient à tous les sujets: nouveau-nés, enfants du premier âge, adolescents et adultes.

Matériel. — Un compte-gouttes et une plume à vacciner individuelle correctement stérilisés.

Technique. — 1° Le lieu d'élection choisi sera légèrement nettoyé et si on emploie l'alcool, il est indispensable de le laisser évaporer complètement;

2° Le tube qui contient le vaccin sera fortement agité pour mettre les bacilles-vaccin en bonne suspension;

3° La région choisie étant maintenue horizontale, on déposera à l'aide du compte-gouttes — ou directement à l'aide du tube de vaccin ouvert, tenu légèrement incliné — quatre gouttes sur la peau; les gouttes seront espacées d'environ 1 cm pour les nouveau-nés, 1,5 cm pour les sujets plus âgés, les adolescents et les adultes;

4° A l'aide du vaccinostyle, on pratiquera à travers chaque goutte deux scarifications, la longueur de chacune étant proportionnelle à l'âge du sujet à vacciner: soit 1 cm chez le nouveau-né, 2 cm chez les enfants d'âge scolaire, 3 cm chez les adolescents et jeunes adultes. Ne pas dépasser, même chez l'adulte, une longueur totale de scarification de 25 cm.

Ces scarifications seront disposées soit en croix, soit de toute autre manière respectant l'étendue nécessaire des scarifications, par exemple, en séries parallèles pour les scarifications de plus de 1 cm.

Ces scarifications doivent atteindre le derme assez profondément pour faire apparaître après quelques instants de fines gouttelettes de sérosité sanglante qui se mêlent au vaccin; mais on devra éviter que les scarifications soient trop profondes pour faire saigner franchement;

5° Avec le dos du vaccinostyle on favorise le mélange de la sérosité et du vaccin et on l'étale avec soin sur les scarifications, pour que toute leur surface en soit imprégnée;

6° L'expérience a montré que l'absorption du vaccin n'est *pas instantanée*, il est donc indispensable de la favoriser en maintenant le contact du vaccin et des scarifications pendant *quinze minutes au moins, le résultat positif de la vaccination étant fonction de cette prescription majeure.*

Ceci implique le maintien, pendant ce temps, de la surface vaccinée dans la position horizontale;

7° On placera sur les scarifications une gaze (deux épaisseurs seulement) sur laquelle on versera le restant de l'ampoule, le tout recouvert d'un pansement occlusif et non absorbant maintenu pendant environ douze heures.

Evolution. — Chez les sujets primo-vaccinés par scarifications, celles-ci ont dès le lendemain l'aspect de simples égratignures, formées par des croûtelles noirâtres qui évoluent rapidement vers leur disparition;

2° Il faut attendre au moins dix jours pour voir les traces des scarifications prendre une coloration d'abord rosée, puis rouge, en même temps que s'observe une légère surélévation, nettement perceptible sous la pulpe du doigt. Ces signes augmentent d'intensité, la coloration devient rouge foncé, les scarifications sont le siège d'une légère inflammation indolore, faisant saillie d'environ 1 mm sur l'épiderme intact voisin. La réaction de vaccination se complète en une dizaine de jours.

Généralement ces petites lésions restent sèches et semblent s'immobiliser, car la régression et la disparition ne surviennent que lentement, environ six semaines après. Dans quelques cas cette réaction locale est plus intense en dimensions, sans prendre de caractère extensif, les scarifications pouvant avoir une largeur de 2 à 3 mm, être nettement surélevées, d'aspect gaufré et parfois présenter un léger suintement se traduisant par la production de croûtelles noirâtres, qui se détachent facilement. Très rarement, surtout chez les adolescents et les adultes, on peut voir se surajouter aux scarifications à forte réaction une poussée impétigineuse inflammatoire locale sans gravité, souvent déterminée par le grattage des lésions. Enfin, dans des cas exceptionnels, on peut observer une réaction ganglionnaire bénigne.

2° *Technique de la vaccination au B. C. G. par voie intradermique.*

Matériel. — Seringue et aiguille à injections intradermiques identiques à celles utilisées dans la pratique des intradermo-réactions tuberculiniques.

Ampoules de B. C. G. spécial pour injections intradermiques titrées de manière que un dixième de centimètre cube représente un vingtième de milligramme de B. C. G. (institut Pasteur).

Technique. — Nettoyage de la peau à l'alcool.

Bien secouer l'ampoule pour obtenir une émulsion homogène; injecter un dixième de centimètre cube nettement dans le derme de manière à produire, comme dans l'intradermo-réaction tuberculinique, une papule d'œdème en peau d'orange d'un diamètre de 8 à 10 mm.

Evolution de la papule vaccinale. — Après quinze jours à trois semaines il se produit environ une fois sur deux une nécrose centrale déterminant une pustulette ou une petite ulcération d'où s'écoule un peu de sérosité louche. Cette petite ulcération guérit spontanément en trois semaines ou un mois sans soins spéciaux. C'est là l'évolution normale. A titre tout à fait exceptionnel, comme en cas de scarifications d'ailleurs, il peut exister une petite adénite régionale rarement suppurée. Cette évolution du nodule intradermique ne présente aucun danger et ultérieurement il ne persiste, en pratique, aucune cicatrice importante.

La vaccination intradermique est réalisable quel que soit l'âge du sujet, sauf peut-être chez les tout jeunes enfants chez lesquels la minceur des téguments peut créer certaines difficultés pour une injection strictement intradermique.

(1) Une épreuve de tuberculine à 3 unités internationales correspond approximativement à l'injection de 1/10 de centimètre cube d'une dilution de tuberculine brute à 1 p. 1.000.

L'épreuve à 50 unités internationales correspond à l'injection de 1/10 de centimètre cube d'une dilution de tuberculine brute à 1 p. 200.

La dose à injecter est pratiquement la même à tous les âges; cependant, chez l'adulte jeune, la dose de un dixième de milligramme peut être injectée sans aucun inconvénient en deux injections de chacune un dizième de centimètre cube de la solution précédemment indiquée.

3° Contrôle des vaccinations.

Le contrôle de la vaccination par le B. C. G. se fait par une épreuve tuberculinique pratiquée deux mois après la vaccination, sauf dans les cas visés à l'article 12 du décret du 9 juillet 1951 modifié.

Cette épreuve de contrôle peut être l'une des quatre réactions énumérées ci-dessus et de préférence chez l'adolescent et l'adulte l'intradermo-réaction avec la dilution à 50 unités internationales. Si l'on emploie la cuti-réaction et si celle-ci n'est pas franchement positive (induration nettement palpable au doigt) il convient de faire une intradermo-réaction à 50 unités internationales. Il n'y a aucun inconvénient à faire cette intradermo-réaction à 50 unités internationales d'emblée chez les vaccinés sans faire de cuti-réaction au préalable.

Le B. C. G. étant avirulent donne des réactions moins intenses, moins étendues, moins congestives et moins infiltrées que le bacille de Koch. Une différence même faible et cependant nette avec la peau normale permet de faire considérer la réaction comme positive. Une légère infiltration — seulement perceptible au doigt — même sans changement de coloration — doit être considérée comme positive.

4° Revaccination au B. C. G.

Chez les sujets ayant été déjà vaccinés au B. C. G. et dont la revaccination s'impose par suite de la disparition de leur allergie, les signes de cette revaccination sont beaucoup plus précoces. Ils apparaissent du cinquième au dixième jour après l'intervention dans les mêmes formes que la première fois, souvent même plus intenses, sans dépasser les limites indiquées ci-dessus.

MODELE DU CERTIFICAT

VISÉ A L'ARTICLE 15 DU DÉCRET DU 9 JUILLET 1951 MODIFIÉ

Recto.

Vaccination par le B. C. G. (1).

CERTIFICAT A REMETTRE A L'INTÉRESSÉ

(ou aux personnes qui en sont responsables s'il s'agit d'un enfant).

I. — *Certificat de vaccination* (2) (à adresser au directeur départemental de la santé).

II. — *Certificat attestant la positivité des réactions cutanées à la tuberculine* (2) (à adresser au directeur départemental de la santé).

III. — *Certificat de contre-indication à la vaccination* (2) (à présenter au centre de vaccination).

Nom et prénom: .....

Date et lieu de naissance: .....

Age: ..... Sexe: ..... Profession: .....

Adresse (3): .....

.....

Examen avant la vaccination. — Date: .....

Tests tuberculiniques (techniques et résultats): .....

.....

Examen clinique (et radiologique si nécessaire): .....

.....

Contre-indications éventuelles (4): .....

.....

.....

.....

Vaccination (ou revaccination). — Date: .....

Provenance du vaccin, numéro de l'ampoule, concentration de l'émulsion: .....

.....

Date limite de validité: .....

Technique et dose (ou longueur totale des scarifications): .....

.....

Isolement éventuel, avant ou après vaccination: .....

.....

Contrôle post-vaccinal. — Date: .....

Tests tuberculiniques (technique et résultats): .....

.....

Observations cliniques éventuelles: .....

.....

Nom et adresse du médecin.	Date et signature.
—	—
.....	
.....	

(1) Voir au dos les indications permettant de remplir ce certificat.
(2) Rayer les mentions inutiles.
(3) S'il s'agit d'un mineur vivant temporairement hors du domicile familial (internat d'un lycée par exemple) indiquer l'adresse des parents.
(4) Indiquer la durée supposée de la période pendant laquelle la vaccination est contre-indiquée.

Verso.

Remarques concernant la rédaction de la fiche de vaccination par le B. C. G.

Cette fiche est destinée à trois usages, elle constitue:

1° Soit un certificat de vaccination. La fiche doit alors être remplie complètement et signée;

2° Soit une attestation qu'un sujet présente des réactions tuberculiniques positives et n'a pas à être vacciné.

Dans ce cas il suffit de la remplir jusqu'à la rubrique « tests tuberculiniques » incluse et de la signer;

3° Soit un certificat de contre-indications.

Il suffit alors d'indiquer les contre-indications et leur durée approximative et de signer. Toutefois dans tous les cas (sauf chez le nouveau-né) et surtout lorsque la contre-indication n'est pas une de celle qui sont expressément prévues par la réglementation en vigueur, il serait préférable de rechercher et d'indiquer le sens des réactions tuberculiniques, une réaction positive supprimant toute discussion au sujet des contre-indications.

Tests tuberculiniques (avant ou après la vaccination):

Indiquer la technique utilisée: timbre tuberculinique, cuti, percuti-réaction, intradermo-réaction, en précisant la dose de tuberculine injectée.

En ce qui concerne les résultats, préciser, d'une part, le délai dans lequel le test a été lu, d'autre part, l'aspect et l'intensité de la réaction ainsi que son diamètre, si possible.

Technique de la vaccination. — Bien préciser, d'une part, la provenance de vaccin avec le numéro de l'ampoule, la concentration de l'émulsion utilisée et la date limite de validité; d'autre part, la voie d'introduction (scarifications, injection intra-dermique) et le siège de la vaccination (membres supérieurs, membres inférieurs). Enfin la dose totale de vaccin s'il s'agit d'injections intra-dermiques, ou, s'il s'agit de scarifications, la longueur totale de celles-ci.

Contre-indications. — La vaccination ne peut être différée que dans les cas suivants:

1° Sujets atteints ou convalescents d'une maladie aiguë, ou atteints d'une dermatose étendue;

2° Enfants de moins d'un an dont l'état de déficience physique est évident;

3° Les prématurés, tant qu'ils n'ont pas atteint le poids de 4 kilogrammes;

4° De plus pourront être considérés comme contre-indications, selon leur gravité ou leur retentissement sur l'état général, les maladies générales chroniques, notamment le diabète sucré, le diabète insipide, les néphrites chroniques (à l'exception de l'albuminerie simple modérée sans autre signe d'atteinte rénale) la néphrose lipoïdique, les cardiopathies mal compensées, l'asthme, les leucémies.

Renseignements sociaux après vaccination. — S'il y a eu séparation avant ou après la vaccination, en préciser le lieu et la durée avec la date si possible, en notant si le sujet a été isolé jusqu'à l'apparition de l'allergie tuberculinique.

S'il y a eu contact tuberculeux après la vaccination, préciser si possible sa durée en notant s'il a eu lieu avant ou après l'apparition de l'allergie tuberculinique.

4 RECTO

DATES	OBSERVATIONS médicales ultérieures — (Examens cliniques, radiologiques et examens de laboratoires.)	RENSEIGNEMENTS SOCIAUX ULTÉRIEURS			
		Séparation après vaccination (lieu et durée).	Contacts tuberculeux éventuels (lieu et durée).	Milieu social (conditions de vie, logement, hygiène).	Observations (indiquer, s'il y a lieu, un changement de résidence)

1

Vaccination par le B. C. G.

N° .....

Centre de vaccination de: .....
Nom du médecin vaccinateur: .....
Date de l'établissement de la fiche: .....
Nom: ..... Prénom: .....
Adresse: .....
Date et lieu de naissance: .....
Age et sexe: ..... Profession: .....
Habitat: urbain (1) ..... rural (1) .....
Milieu social (1) bon, moyen, mauvais: .....
.....
Le sujet est adressé par: .....
Vaccination obligatoire (2): .....
.....
Vaccination volontaire (1): .....

Antécédents personnels.

Contacts tuberculeux { Familial. Prolongé. Certain.
Extra-familial. Transitoire. Douteux.
Observations: .....
.....
.....
Vaccinations B. C. G. antérieures (date technique): .....
.....
.....
.....

Examen au moment de la vaccination.

Tests tuberculiniques (techniques, résultats): .....
.....
Examens cliniques (et radiologiques s'il y a lieu): .....
.....
Séparation avant vaccination: .....
.....

(1) Barrer les mentions inutiles.
(2) Indiquer, par le numéro correspondant, la catégorie de la loi au 5 janvier 1950 à laquelle appartient l'intéressé.

2 **Vaccination et revaccination.** VERSO **Allergie post-vaccinale.** 3

DATES	PROVENANCE du vaccin, numéro de l'ampoule concentration de l'émulsion, date limite d'utilisation	TECHNIQUE et dose (ou longueur totale des «scarifications»)	RÉACTIONS POST-VACCINALES (pouvant être directement imputées au B. C. G.).		DATE du contrôle.	PERCUTI-RÉACTION (Moro).	TIMBRE tuberculinique.	CUTI-RÉACTION (Von Pirquet).	INTRADERMO-RÉACTION (Mantoux).		AUTRES tests.
			Locales.	Générales.					à 3 unités.	à 50 unités.	

Dépenses d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations courantes des hôpitaux et hospices publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 1944 déterminant, à titre transitoire, les règles de fixation du prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics, notamment son article 231, modifié par le décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — La limite dans laquelle les crédits affectés aux dépenses d'entretien, de grosses réparations et améliorations courantes des différents services hospitaliers peuvent être compris dans le calcul des prix de revient de ces services, conformément aux dispositions de l'article 231 (alinéa 1er) du décret du 17 avril 1943, modifié par l'article 2 du décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951, est fixée à:

10 p. 100 des dépenses ordinaires de ces services, autres que celles concernant l'entretien, les grosses réparations et améliorations courantes, lorsque la majeure partie des bâtiments a été édifiée depuis moins de quarante ans;

12 p. 100 de ces mêmes dépenses lorsque la majeure partie des bâtiments a été édifiée depuis plus de quarante ans.

Les travaux de construction, de démolition, de reconstruction, ainsi que les dépenses d'acquisition de valeurs immobilisées ne doivent pas être compris parmi les dépenses visées aux alinéas précédents.

Art. 2. — Les crédits que, dans la limite du maximum incorporable dans les prix de revient, la commission administrative déciderait d'affecter à la constitution du « Fonds de provisions pour travaux », dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 231 visé ci-dessus, seront inscrits à un article « Dotation au fonds de provisions ».

Art. 3. — Toute ouverture de crédits supplémentaires pour dépenses d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations courantes, non gagée par une ressource supplémentaire ou nouvelle, doit être compensée par une réduction, à due concurrence, des crédits ouverts à l'article « Dotation au fonds de provisions ».

Les crédits supplémentaires ainsi ouverts et non compensés par la réduction prévue à l'alinéa précédent ne pourront être pris en compte pour une revision du prix de journée que dans la mesure où, ajoutés aux crédits précédemment ouverts pour le même objet, ils ne conduisent pas à un dépassement du maximum incorporable.

Pour le surplus, il pourra être procédé à un prélèvement sur le « Fonds de provisions pour travaux » dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Art. 4. — A la clôture de l'exercice, sur le vu de mandats délivrés par l'ordonnateur, sont portés en recettes au compte « Provisions pour travaux » ouvert, selon le cas, parmi les comptes hors budget ou parmi les comptes de capitaux permanents:

1° Pour leur intégralité, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 3 ci-dessus, les crédits inscrits à l'article « Dotation au fonds de provisions »;

2° Les crédits disponibles, que la commission administrative décide d'affecter au compte de provisions en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 231 visé ci-dessus.

Art. 5. — Lorsque les crédits ouverts pour entretien, grosses réparations et améliorations courantes excèdent le maximum incorporable, la différence doit, à concurrence du solde du compte « Provisions pour travaux », être couverte à l'aide des provisions constituées au cours des exercices antérieurs.

Art. 6. — Les emplois de provisions donnent lieu à une dépense imputée au compte « Provisions pour travaux » au vu d'un mandat délivré par l'ordonnateur, et à une recette inscrite au budget à l'article « Travaux couverts par des provisions ».

Art. 7. — Le montant du fonds de provisions, constitué conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 231 visé ci-dessus, ne peut être supérieur au cinquième des dépenses hospitalières ordinaires du dernier exercice connu.

Art. 8. — Le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique, le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 mars 1952 portant délégation de signature à M. Bontz, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bontz, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, délégation est donnée à Mme Colin, administrateur civil de 2e classe, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous ordres de recettes et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

Autorisation de remboursement de frais de déplacement et de rémunération de travaux sur l'alimentation en eau potable.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1952: page 10194, 4e colonne, article 4, dernière ligne, au lieu de: « ... l'application du préfet », lire: « ... l'approbation du préfet ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 6 novembre 1952, M. le docteur Millon, médecin-chef de service à la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher), est nommé médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère), en remplacement de M. le docteur Despinoy, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 6 novembre 1952, M. le docteur Lanter, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 11 juin 1948, est nommé médecin-chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin), poste créé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Saint-Christaud, sur la Garonne et le Salat (département de la Haute-Garonne).

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la demande de concession avec déclaration d'utilité publique présentée le 15 janvier 1948 par « Electricité de France » (service national), en vue de l'aménagement de la chute de Saint-Christaud, sur la Garonne et le Salat, et ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif;

Vu la décision ministérielle en date du 28 novembre 1949 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1950, du préfet de la Haute-Garonne, ordonnant l'enquête dans les communes intéressées de son département;

Vu le résultat des enquêtes et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 22 avril 1950;

Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz;

Vu le rapport des ingénieurs de la 5e circonscription électrique à Toulouse en date du 9 juillet 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Saint-Christaud, sur la Garonne et le Salat, travaux à effectuer dans les communes de Mauran, Palaminy, Cazères, Boussens, Roquefort, Couladere, Martres-Tolosane, Saint-Christaud, Mancioux.

Art. 2. — Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture, le directeur des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 novembre 1952, Mme Jacquet (Françoise), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en service détaché, est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, à compter du 1er juin 1952.

Par arrêté du 14 novembre 1952, Mlle Vanhoutte (Marie-Louise), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er juin 1952.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un arrêt rendu le 3 novembre 1952 par la cour d'appel de Nîmes, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Malric, huissier du tribunal d'Avignon, en résidence à Cavaillon, a été destitué de ses fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 18 novembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 4366) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive. (N° 4544. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4429) de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (2e inscription). (Nos 4545-4725. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (N° 766. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés au dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*). (Nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Etats associés. (Nos 4257-4608-4658-4780. — M. Dorey, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, troisième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Mazier sur la situation des élèves maîtres qui, ayant subi sans succès les épreuves du baccalauréat, sont dans l'impossibilité de poursuivre leurs études.

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*). (Nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Etats associés. (Nos 4257-4608-4658-4780. — M. Dorey, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 3867) et de la lettre rectificative (n° 4016) au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 4733. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*). (Nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Etats associés. (Nos 4257-4608-4658-4780. — M. Dorey, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 novembre 1952.

N° 4175. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 31 X *a* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 4566. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à compléter la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4570. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à relever le taux des allocations à domicile versées au titre de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources (renvoyée à la commission du travail).

N° 4621. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à majorer le taux des pensions allouées par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 aux invalides dont le taux d'invalidité varie de 10 à 80 p. 100.

N° 4630 (1). — Proposition de résolution de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à publier, dans un délai de quelques mois, le décret relatif aux agents des foyers de pensionnés de guerre et d'anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4644. — Avis de M. Barthélemy, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique.

N° 4646. — Proposition de résolution de M. Blachette tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions de l'article 16 (décompte des annuités liquidables) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4733 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 4773 (1). — Projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 4776. — **Projet de loi relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps** (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4780 (1). — **Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés)** (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 19 novembre 1952, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communications du président.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4400) portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco;

Le projet de loi (n° 4561) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris, le 31 décembre 1951, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers.

III. — Examen d'une communication de la commission des finances relative à la création d'une commission de coordination pour les questions relatives à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

IV. — Rapport de M. Vendroux sur les négociations franco-allemandes relatives à la Sarre. — Eventuellement, examen d'une motion.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 20 novembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, sur le plan de constructions scolaires et universitaires.

II. — Examen du rapport de Mme Lempereur sur les propositions de loi (nos 1329 et 2570) de Mme Grappe et de Mme Lempereur relatives aux cantines scolaires.

III. — Eventuellement, examen du rapport de M. Charret sur la proposition de loi (n° 3308) de M. Debû-Bridel, sénateur, relative aux sports de judo et de jiu-jitsu.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4610) de M. Marcel Cachin (rétablissement de la subvention votée au bénéfice de la Réunion des théâtres lyriques nationaux);

La proposition de résolution (n° 4611) de M. Patinaud (transformation des emplois de maîtres d'éducation physique en emplois de chargés d'enseignement);

La proposition de résolution (n° 4613) de M. Gabriel Roucaute (reconstruction du théâtre de Nîmes).

V. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 3648) (protection de l'enfance et de l'adolescence en danger);

Le projet de loi (n° 4296) (publications destinées à la jeunesse);

Le projet de loi (n° 4305) (cession d'un terrain domanial à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Toulouse).

VI. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira les mardi 18 novembre 1952, à dix heures, et mercredi 19 novembre 1952, à dix-sept heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

Mardi 18 novembre.

Lettre rectificative au budget des Etats associés. — M. Dorey, rapporteur.

Rapport (n° 4028), fait au nom de la commission de l'agriculture par M. René Charpentier, sur le rapport et le rapport supplémentaire fait, au cours de la précédente législature (n° 2599), sur la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le Crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

Mercredi 19 novembre.

Rapport (n° 3573) sur les propositions de loi (nos 165-507-554-2448-2631-715) portant amnistie. — M. Ramarony, rapporteur pour avis.

Audition de M. Martinaud-Déplat, ministre de la justice, et de M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le jeudi 20 novembre 1952, à seize heures:

Audition de M. Pleven, ministre de la défense nationale.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mercredi 19 novembre 1952, à quatorze heures (local de la commission de l'agriculture n° 232):

Suite de l'examen des opérations électorales du département de Constantine (2e circonscription, 2e collège. — Election partielle).

Réunions des commissions du mardi 18 novembre 1952.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du samedi 15 novembre 1952.
(*Journal officiel* du 16 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1207) sur la motion de renvoi à la commission du chapitre 47-31 du budget de la marine marchande, présentée par M. René Schmitt (subvention à l'établissement national des invalides de la marine):

M. Monteil (André), porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 18 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Leccia demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer le reclassement des fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population. (N° 340.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie. (N° 345.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la France est constamment absente des plus importantes conférences politiques et militaires de la Méditerranée. (N° 346.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officiellement, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une cassure inadmissible. (N° 341.)

V. — M. Franceschi expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, selon des agences de presse, de graves événements se seraient produits en territoire togolais sous tutelle française, à l'occasion du passage de la mission de l'O. N. U. Que le démenti publié par le Gouvernement à la suite de ces informations est loin de nous apporter tous apaisements sur la situation au Togo, puisqu'aussi bien il est établi, sur la base de renseignements dignes de foi, parvenus de ce territoire, que les autorités locales se sont livrées à des actes répressifs contre d'éminentes personnalités politiques, chefs traditionnels, et contre des organisations populaires. C'est ainsi que trois directeurs de journaux locaux et plusieurs dirigeants du mouvement « Juvento » et du comité d'unité togolaise ont été emprisonnés; que des violences indignes ont été exercées sur la population; d'autre part, des domiciles particuliers ont été perquisitionnés illégalement par la police. Des documents importants destinés aux délégués de l'O. N. U. ont été saisis. Devant l'exceptionnelle gravité de ces faits, qui semblent faire partie du même plan que ceux qui se sont déroulés au cours des deux der-

nières années, dans d'autres territoires de l'Afrique noire française, notamment en Côte-d'Ivoire, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre contre ceux qui les ont perpétrés. (N° 347.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (N°s 489 et 510, année 1952. — M. de Montalembert, rapporteur; et n° 512, année 1952. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement. (N°s 284 et 517, année 1952. — M. Courroy, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. (N°s 290 et 519, année 1952. — M. Symphor, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population). (N°s 506 et 541, année 1952. — M. Clavier, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Vourc'h, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (N°s 452, 508 et 550, année 1952. — M. Péridier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (N°s 351 et 514, année 1952. — M. Restat, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme. (N°s 355 et 534, année 1952. — M. Driant, rapporteur; et n° 553, année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 18 novembre 1952.

N° 533. — Rapport de M. de Geoffre sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins de Touraine.

N° 534 (1). — Rapport de M. Driant sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance relative aux prix des baux à ferme.

N° 535. — Projet de loi modifiant le décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 537. — Projet de loi modifiant les articles 22 et 23 de la loi portant statut de la coopération.

N° 538. — Projet de loi portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

N° 541 (1). — Rapport de M. Clavier sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (santé publique).

N° 544. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (éducation nationale).

N° 545. — Rapport de M. Pinton sur le projet de loi relatif aux droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires.

N° 547 (1). — Rapport de M. Courroy sur le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement.

N° 548. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (affaires allemandes et autrichiennes).

N° 552. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (caisse nationale d'épargne).

N° 553. — Avis de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance relative au prix des baux à ferme.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 17 novembre 1952.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 19 novembre 1952, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Suite du rapport de M. Marius Moutet au nom de la sous-commission chargée d'examiner le traité de communauté européenne de défense.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 20 novembre 1952, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 59, année 1952) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

II. — Examen du rapport de M. Soldani sur la proposition de loi (n° 517, année 1952) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

III. — Examen du rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 437, année 1952) tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Réunions de commissions du mardi 18 novembre 1952.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 18 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français d'Océanie. (N°s 188 et 388, année 1952. — M. Loste, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française. (N°s 59 et 392, année 1952. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer. (N°s 192 et 393, année 1952. — M. Robert Sérot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 novembre 1952.

N° 335 (1). — Proposition de M. Le Brun-Kéris demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 384 (1). — Rapport par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires sociales, sur: 1° la demande d'avis (n° 241, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2762) de M. Ninine, député, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales; 2° la proposition de résolution (n° 70, année 1952) de M. Borrey invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer un service des affaires sociales; 3° la proposition de résolution (n° 127, année 1952) de M. Paul Caitrice tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: *a*) créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) précisant les attributions des services des affaires sociales.

N° 388 (2). — Rapport par M. Loste, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 188, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français d'Océanie.

N° 389 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 4365) de M. Senghor, député, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 392 (2). — Rapport par M. Raphaël-Leygues, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 59, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 709) de M. Amadou Doucouré, sénateur, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

N° 393 (3). — Rapport par M. Sérot, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 192, année 1952) de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 15 novembre 1952.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le 17 novembre 1952.
(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 14 novembre 1952.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 19 novembre courant, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacances à l'école centrale des arts et manufactures.

Les postes de:
Chef de travaux d'essais des matériaux;
Chef de travaux des machines-outils;
Répétiteur du cours de constructions mécaniques et machines-outils,
sont actuellement vacants à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique théorique de tissage et de bonneterie au collège technique de jeunes gens de Roanne (Loire).

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique théorique de tissage et de bonneterie au collège technique de jeunes gens de Roanne (Loire) aura lieu le 19 janvier 1953.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, à moins qu'ils ne justifient de services militaires ou qu'ils n'aient déjà effectué des versements pour la retraite (âge maximum: quarante ans). Aucune limite d'âge n'est opposée au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, être:

Soit titulaires d'un diplôme d'ingénieur créé ou reconnu par l'Etat et justifier d'au moins trois années de pratique industrielle;

Soit techniciens et agents de maîtrise d'industrie textile et justifier d'au moins cinq années de pratique industrielle;

Soit professeurs techniques adjoints des établissements publics d'enseignement technique et justifier d'au moins cinq années d'exercice dans ces établissements ou dans un établissement industriel.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir le 31 décembre 1952 au plus tard à la direction du collège technique de garçons, 35, avenue Carnot, Roanne (Loire), où tous renseignements concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription seront fournis sur demande.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 23 novembre 1952, à Neuilly-saint-Front comme gare expéditrice, les dispositions prévues au chapitre 112 du tarif n° 5 pour les sucres expédiés sur une gare des régions Est ou Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse pour être exportés.

(*Paris, le 18 novembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit le tarif n° 6.

I. — Remplacement des dispositions actuelles du chapitre 11 par les nouvelles dispositions ci-après:

CHAPITRE 11. — Régions Sud-Est et Sud-Ouest.
(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

Vins en fûts (201).

De Belleville-sur-Saône, Cercié, Mâcon, Pontanevaux-la-Chapelle, Romanèche-Thorins ou Villefranche-sur-Saône, à Paris-Bercy ou Paris-Tolbiac, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer et sous condition d'un engagement de fidélité.

Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 64.
Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 68.
Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 71.

II. — Suppression des dispositions prévues au chapitre 7 pour les vins en fûts, en wagons réservoirs ou en cadres citernes de Dunkerque à Coudekerque-Branche.

(*Paris, le 13 novembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er janvier 1953, dans le chapitre 7 du tarif n° 22, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 22

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

. . . . . .

§ IV. — Craies pour amendement, en roche, en vrac (783).
(Applicable jusqu'au 31 décembre 1953.)

De Marquise-Rinxent, le Haut-Banc (garage) ou Ferrière-la-Petite à Vermelles.
Par rame de 180 tonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 19 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 25 p. 100.

(*Paris, le 13 novembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 23 novembre 1952, dans le tarif n° 14, un chapitre 106 dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 14

CHAPITRE 106. — Région Ouest.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1953.)

Acier ou fer laminé ou profilé non dénommé (414).

De Caen au Havre et exporté par ce port.

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 171.

(Paris, le 18 novembre 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer, à partir du 23 novembre 1952, dans le tarif n° 6, un nouveau chapitre 111 pour le transport des vins en fûts, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 111. — Régions Est et Sud-Est.

Vins en fûts (201).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1953.)

D'une gare située sur la section de ligne de Dijon (toutes gares) inclus à Villefranche-sur-Saône, inclus, à Bâle, Genève-Cornavin, Genève-Eaux-Vives et Vallorbe-gare, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer et sous condition d'un engagement de fidélité.

Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 64.

Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 68.

Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 71.

(Paris, le 18 novembre 1952.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant à créer au tarif n° 3, chapitre 3, un nouveau paragraphe comportant des dispositions spéciales pour les transports de beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs et volailles mortes effectués d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Lyon (toutes gares). (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 15 novembre 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant à étendre à la gare de Lomme les dispositions prévues au tarif n° 16 (chapitre 3, § II) pour les savons communs et de Marseille expédiés de Haubourdin et de Lille (toutes gares) à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 novembre 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 octobre 1952 tendant à étendre aux gares désignées ci-après les dispositions applicables aux carreaux et dalles en asphalte expédiés de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme) à Sarrebruck aux conditions du paragraphe 6 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

Brebach, Dillingen, Dudweiler, Homburg, Merzig, Neunkirchen, Ottweiler, Saarlouis, Saint-Ingbert, Saint-Wendel, Voelklingen, Wadern. (*Journal officiel* du 4 novembre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 20 novembre 1952, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à modifier les dispositions du chapitre 2 du tarif n° 24 applicables aux transports de mobilier non dénommé, usagé, en cadres. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 27 octobre 1952. (*Journal officiel* du 4 novembre 1952.)

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à proroger jusqu'au 31 octobre 1953 les dispositions du chapitre 103, paragraphe 1er, du tarif n° 3 concernant les dattes exportées. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

13 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à proroger jusqu'au 1er mai 1953, les dispositions prévues au chapitre 6, paragraphe II, du tarif n° 15, pour le transport du goudron minéral expédié de Caen à Rouen-Orléans. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Homologation à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 28 octobre 1952. (*Journal officiel* du 4 novembre 1952.)

13 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1952 tendant à modifier le texte du 2° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 11 du supplément au règlement applicable au transport des marchandises entre le continent et la Grande-Bretagne, remboursements et débours. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 24 octobre 1952. (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

13 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1952 tendant à modifier le texte du 2° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M. (remboursements et débours) du règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et le Luxembourg (édition du 1er juillet 1952). (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 24 octobre 1952. (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

13 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1952 tendant à modifier le texte du 2° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M. (remboursements et débours) du règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et les Pays-Bas (édition du 1er juillet 1952.) (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er novembre 1952, donnée par décision du 24 octobre 1952 (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à créer au tarif n° 2 un nouveau chapitre 112 comportant des dispositions particulières en faveur des marcs épuisés de poires ou de pommes, séchés, pour la nourriture des bestiaux, en provenance d'une cidrerie ou d'une distillerie desservie directement par une gare située dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure, à destination de Dunkerque ou d'une gare desservant un point frontière situé entre Bray-Dunes et Givet-frontière et exportés par ces points; le Recueil TA sera complété corrélativement. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la durée d'application des dispositions proposées sera limitée à une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 25 octobre 1953.

C. — Décision portant rejet en l'état de proposition.

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 septembre 1952 tendant à modifier les règles d'arrondissement prévues à l'article 23 des tarifs généraux voyageurs et de l'article 19 du titre II du fascicule 1er des tarifs de la banlieue de Paris. (*Journal officiel* du 23 septembre 1952.)

Rejet en l'état, après décision de veto du 16 octobre 1952. (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

D. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

14 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1952 tendant à insérer au tableau 1er du tarif n° 116, chapitre 1er, la relation de Neuf-Brisach-gare à Neuf-Brisach-port en vue de la faire bénéficier des dispositions dudit chapitre, paragraphe II. (*Journal officiel* du 21 octobre 1952.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements.

Des postes de médecins à temps complet de dispensaires antituberculeux publics sont actuellement vacants dans les départements ci-après:

Allier	1	Loire	1
Ardennes	1	Haute-Marne	1
Aveyron	1	Moselle	1
Cher	1	Saône-et-Loire	1
Côte-d'Or	1	Haute-Savoie	1
Eure	1	Deux-Sèvres	1
Finistère	1	Somme	1
Ille-et-Vilaine	1		

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) (issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1948) en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité;

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pu être offert.

En outre, des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux privés sont vacants dans les départements ci-après:

Côtes-du-Nord	1	Meurthe-et-Moselle	2
Indre	1	Morbihan	1
Maine-et-Loire	1		

En sus des candidats énumérés plus haut, peuvent postuler ces postes privés:

a) Les médecins issus des concours de 1950 et 1949 qui n'ont pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire;

b) Les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé ou ayant quitté ces fonctions depuis moins de trois ans.

Les candidatures devront être adressées, avant le 3 décembre 1952 simultanément:

a) Au directeur départemental de la santé du département intéressé (demande originale, pour exécution);

b) Au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène sociale, 4e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (17e) (copie pour information).

Les postes qui ne seront pas demandés dans les délais susindiqués seront offerts aux lauréats du concours de médecins des services antituberculeux qui s'ouvrira le 8 décembre 1952 au ministère de la santé publique et de la population.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-quatrième semaine du 25 au 31 octobre 1952. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952		1951	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.662.800	1.481.593	181.207	12,2	»	»
Bagages et consigne	33.760	30.647	3.113	10,2	»	»
Colis postaux, petits colis	334.430	211.980	122.450	57,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.737.690	4.727.621	1.010.069	21,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.768.680	6.451.841	1.316.839	20,4	»	»

II. — Evaluation des recettes au 31 octobre 1952.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1952	RECETTES évaluées du 1er septembre au 31 octobre 1952	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 octobre 1952	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1951	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952		1951	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	71.115.006	17.762.960	88.877.966	71.583.018	17.294.948	24,2	»	»
Bagages et consigne	1.425.614	468.390	1.894.004	1.494.465	399.539	26,7	»	»
Colis postaux, petits colis	8.422.312	2.655.120	11.077.432	8.094.770	2.982.662	36,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	178.818.694	48.399.310	227.218.004	188.949.997	38.268.007	20,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	259.781.626	69.285.780	329.067.406	270.122.250	58.945.156	21,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 AOUT 1952

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	9.271.851.803	Billets émis (1)	26.520.806.746
Effets et avances à court terme	23.229.981.926	Dépôts	5.983.936.983
Avances au service des investissements	Mémoire.		
	32.504.833.729		32.504.833.729

Service des investissements.

Disponibilités	37.553.905.007	F. I. D. E. S.	26.504.441.826
Réescompte crédits sur marchés publics	1.092.257.944	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	5.533.451.058	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	68.626.500.000
Avances aux entreprises privées	9.362.177.547	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.750.000.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	40.080.185.188	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	62.432.146.258	Amortissements immobiliers et mobiliers	186.488.212
Participations	926.886.076	Comptes d'ordre	3.119.642.516
Immeubles, matériel, mobilier	813.264.582	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre	454.798.954	Dotation	3.000.000.000
		Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	428.279.072.584		428.279.072.584

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	9.426.324.140
La Réunion	— —	1.233.179.875
Saint-Pierre et Miquelon	— —	127.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	446.372.590
Martinique	— —	2.127.835.845
Guadeloupe	— —	2.373.105.221

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	14 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	17 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
700 ..	700 50	Belgique (100 francs)	.... ..	700 ..
355 20	354 90	Canada (1 dollar)	.... ..	355 20
1212 25	1213 ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1212 25
8095 ..	8010 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8003 75
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	164 20

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Lyonnaise de Tissage Métallique
(LIONEL, DUPONT ET Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 28 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 28 octobre 1952 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1952. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° De la série des obligations sorties au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
766 à 790	1951	1.718 à 1.745	1952

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON
(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER
Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer n° 874.

Tirage au sort effectué le 5 novembre 1952 de 79 obligations restantes 4 1/4 0/0 1942 remboursables à 2.000 F le 15 décembre 1952.

501	502	504	505	506	507	601	602	603
604	605	606	607	608	609	610	1.056	1.058
1.059	1.060	1.135	1.136	1.137	1.140	1.612	1.613	1.617
1.618	1.619	1.620	1.711	1.712	1.713	1.714	1.715	1.716
1.717	1.718	1.719	1.720	1.951	1.952	1.953	1.954	1.955
1.956	1.957	1.958	1.959	1.960	2.143	2.144	2.145	2.146
2.147	2.148	2.551	2.552	2.553	2.554	2.558	2.559	2.560
3.481	3.482	3.483	3.484	3.485	3.486	3.487	3.488	3.489
3.490	3.821	3.822	3.823	3.824	3.825	3.826		

Ces 79 obligations sont remboursables à 2.000 F à dater du 15 décembre 1952 dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial et de la B. N. C. I.

Le conseil d'administration.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 31 octobre 1952.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
781 à 790	1945	1.521 à 530	1945	2.171 à 180	1945
1.031 à 040	1945	1.551 à 560	1946	2.711 à 720	1946

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F. Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0 0 1952 de 100.000 F nominal.
(16e série.)

Echéance 15 décembre 1952.

Premier tirage effectué le 14 octobre 1952 pour amortissement de 44 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
542 à 585	1952

Coupon échéance 15 décembre 1953 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0 0 1952 de 100.000 F nominal.
(16e série.)

Echéance 15 décembre 1952.

Premier tirage effectué le 14 octobre 1952 pour amortissement de 21 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
787 à 807	1952

Coupon échéance 15 décembre 1953 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

(*Les tableaux d'amortissement ont été publiés au* Journal officiel *du* 11 *mai* 1952.)

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: Lyon 1669 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 136 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1953.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CONDUITES ET POTEAUX EN CIMENT ARMÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 311894 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1951 et 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DES PAPIERS

(Etablissements Féron et Lenfant réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 42, RUE DES SEPT-ARPENTS, PANTIN (SEINE)
R. C.: Seine n° 79340.

Obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1945.

Avis de tirage.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1952 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachat de 90 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Les précédents amortissements avaient également eu lieu par rachats.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La Société métallurgique de Knutange, demeurant à Knutange-Nilvange, représentée par Me Delrez, avocat à Hayange, actionne Mme veuve Marie-Louise Bourrhaux, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour évacuation de l'appartement à Hayange, 9, Mine-Victor et requiert de la condamner aux dépens.

La Société métallurgique assigne Mme veuve Bourrhaux aux débats oraux qui auront lieu le 9 février 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 7 novembre 1952.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

Echange des obligations BELGE 2 1/2 0/0

Le ministère des finances de Belgique procédera, du 1er décembre 1952 au 31 août 1953, à l'échange, titre pour titre, des obligations de la dette 2 1/2 0/0 démunies de coupons contre de nouvelles obligations, coupon n° 1 (1er janvier 1953) au coupon n° 27 (1er janvier 1966) attachés.

Ces opérations seront domiciliées en France chez MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, 21, rue Laffitte, qui tiendront à la disposition des intéressés les bordereaux spéciaux nécessaires.

Il est rappelé que ces bordereaux doivent être établis en double exemplaire et que les coupures de 100 francs belges de capital nominal qui ne sont pas soumises aux formalités du recensement des valeurs belges seront acceptées sans certificat de validation.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Chodorow (Dina), veuve en premières noces de M. Kopiejka (Wolf), épouse en secondes noces de Royal (Aisik), demeurant 26, rue de Rivoli, Paris (4e), agissant pour le compte et en qualité de tutrice de son fils Kopiejka (Albert), né le 27 février 1933 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Royal.

M. Jean-Marie-Joseph, prénommé en famille Georges Person, né le 2 janvier 1902 à Journet (Vienne), demeurant 7, impasse Arthur-Ranc, à Poitiers, dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui, et ses trois enfants: Jean-Claude, né à Poitiers le 24 août 1931; Evelyne, née à Poitiers le 17 mai 1937 et Edwige, née à Poitiers le 14 avril 1945, domiciliés aussi, 7, impasse Arthur-Ranc, à Poitiers, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Champoly.

M. Tanchem Szylowicz, docteur en médecine, demeurant à Hermes (Oise), né le 4 janvier 1911 à Lublin (Pologne), agissant en son nom personnel et comme administrateur légal de ses enfants mineurs: François, né le 12 juillet 1939 à Paris (16e); Jean-Philippe, né le 27 janvier 1941 à Paris (15e) et Catherine, née le 8 décembre 1947 à Hermes, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Sileau ou subsidiairement celui de Sliot, et à son prénom celui de André.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

24 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association d'éducation populaire de Saint-Fraimbault-sur-Pisse.** Modification aux statuts. Siège social: salle paroissiale, Saint-Fraimbault-sur-Pisse.

18 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer esquimaux de Colombes.** But: procurer aux jeunes des possibilités de plein air, culturelles, leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: 9, rue des Gros-Grès, Colombes.

23 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'institut Edouard-Claparède.** But: aider matériellement et moralement l'institut Edouard-Claparède à poursuivre et développer son action. Siège social: 29 *bis*, rue du Ranelagh, Paris.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Fanfare municipale La Renaissance.** But: formation de musiciens dont la société animera la vie de notre village. Siège soical: chez M. Canet, directeur d'école, Floringhem.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat des propriétaires d'appartements.** But: promouvoir et défendre la copropriété (propriété divise par appartements des immeubles). Siège social: 2, rue du Helder, Paris.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle de Suresnes.** But: organiser des cours, des conférences éducatives et des séances récréatives. Siège social: 2, boulevard Henri-Sellier, Suresnes.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale des polios hommes de l'hôpital Raymond-Poincaré,** à Garches. But: développement des relations amicales en veillant aux intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: hôpital Raymond-Poincaré, Garches.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-François,** à Pino. But: soutien de l'école; collaboration entre parents et maîtres. Siège social: couvent de Lavasina, par Erbalunga.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Va Vite de Vigneux-sur-Seine.** But: association colombophile; élevage et entraînement de pigeons voyageurs. Siège social: mairie de Vigneux-sur-Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1951: page 1128, 2e colonne, 10e insertion, **Association d'initiatives musicales en France,** au lieu de: « 106, rue Charles-Duflos », lire: « 109, rue ... »

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1952: page 9703, 1re colonne, 11e insertion, **Association départementale des aides familiales rurales de la Vienne,** au lieu de: « Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault », lire: « préfecture de Poitiers ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire